

Date de convocation : 16 mars 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

**Présents :** Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Marcel BONNARD ; François BROCARD ; Audrey CORNEILLE ; Sarah DUVAUCHELLE ; Cédric FERMOND ; Agnès FOUILLEUX ; Caryl FRAUD ; Thierry GUILLOUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Jean-Marc MATTRAS ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE ; Nicolas SIZARET ; Boris TRANSINNE ; Frédéric TRON et Arnaud VANNIER.

**Pouvoirs :** Ruth AZAÏS à Caryl FRAUD ; Dominique BALDERANIS à François BROCARD ; Danielle BORDERES à Sarah DUVAUCHELLE ; Anne Marie CHIROUZE à Jean Marc MATTRAS ; Dominique DELAYE à Boris TRANSINNE ; Stéphanie KARCHER ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT et Frédéric TEYSSOT à Arnaud VANNIER.

**Absents :** Jean Christophe AUBERT ; Rodène BODIN-CASALIS ; Christophe LEMERCIER ; Morgane PEYRACHE.

**Election du secrétaire de séance :** Philippe HUYGHE

Le Président ouvre la séance à 18h10 et procède à l'appel des membres présents et donne lecture des procurations reçues.

Le Président demande aux élus s'ils souhaitent aborder des questions diverses en fin de séance. Boris TRANSINNE prendra la parole pour faire un point d'information sur la Sauvegarde 26.

### **A. Lecture des décisions prises depuis le dernier conseil communautaire**

- DC2023005 : avenant n°1 au marché de travaux d'assainissement collectif au hameau de Savel – mise en place d'une filière épuratoire,
- DC2023006 : avenant n°1 au marché de fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour l'ALSH intercommunal Sainte-Euphémie situé sur la commune de Crest,
- DC2023007 : fourniture et pose de blocs sanitaires pour l'aire d'accueil des gens du voyage à Crest,
- DC2023008 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme pour les travaux de rénovation du bâtiment de la régie de l'ALSH Sainte-Euphémie à Crest.

### **B. Validation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 23 février 2023**

Les membres du Conseil Communautaire à 31 POUR, Sarah DUVAUCHELLE, Caryl FRAUD, Thierry GUILLOUD et Jean Pierre POINT s'abstenant, approuvent le procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 février 2023.

### **C. Délibérations**

*Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme*

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

15 Chemin des senteurs - 26400 Aoste sur Sye

+33 (0)4 75 40 03 89 [accueil@cccps.fr](mailto:accueil@cccps.fr) [www.cccps.fr](http://www.cccps.fr)

AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD  
CREST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLACONS - PIÉGROS  
LA CLASTRE - RIMON ET SVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS  
SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE

## **Thématique finances**

### **1. Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal**

Le Conseil,

#### **I. Rappel du contexte**

Madame le Comptable des Finances publiques a transmis à l'ordonnateur de la CCCPS l'ensemble des résultats de clôture du budget principal de l'exercice 2022. Les chiffres communiqués correspondent parfaitement à ceux qui figurent dans le compte administratif 2022 du même budget présenté ci-après.

Ces résultats se déclinent comme suit :

#### **Budget principal**

	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Résultat 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
INVESTISSEMENT	+ 35 984,12 €	+ 89 478,04 €	+ 125 462,16 €
FONCTIONNEMENT	+ 1 431 619,81 €	+ 354 865,50 €	+ 1 786 485,31€

#### **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le compte de gestion 2022 du budget principal.

#### **III. Visas**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 ;  
VU l'avis de la commission finances et perspectives élargie au Bureau en date du 7 mars 2023 ;

#### **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver le compte de gestion 2022 du budget principal.

#### **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **VI. Annexes**

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

### **2. Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe Station d'Épuration (STEP)**

#### **I. Rappel du contexte**

Madame le Comptable des Finances publiques a transmis à l'ordonnateur de la CCCPS l'ensemble des résultats de clôture du budget annexe Station d'Épuration (STEP) de l'exercice 2022. Les chiffres communiqués correspondent parfaitement à ceux qui figurent dans le compte administratif 2022 du même budget présenté ci-après.

Ces résultats se déclinent comme suit :

**Budget annexe Station d'Épuration STEP**

	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Résultat 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
INVESTISSEMENT	+ 740 780,12 €	- 11 651,19 €	+ 729 128,93 €
FONCTIONNEMENT	+ 223 838,73 €	+ 43 254,28 €	+ 267 093,01 €

**II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe Station d'Épuration (STEP).

**III. Visas**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 ;  
VU l'avis de la commission finances et prospectives élargie au Bureau en date du 7 mars 2023 ;

**IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe Station d'Épuration (STEP).

**V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

**VI. Annexes**

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

**3. Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe ZA les Valernes**

Le Conseil,

**I. Rappel du contexte**

Madame le Comptable des Finances publiques a transmis à l'ordonnateur de la CCCPS l'ensemble des résultats de clôture du budget annexe ZA les Valernes de l'exercice 2022. Les chiffres communiqués correspondent parfaitement à ceux qui figurent dans le compte administratif 2022 du même budget présenté ci-après.

Ces résultats se déclinent comme suit :

**Budget annexe ZA les Valernes**

	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Résultat 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
INVESTISSEMENT	- 235 703,72 €	- 218 887,61 €	- 454 591,33 €
FONCTIONNEMENT	- 88 644,89 €	- 0,56 €	- 88 645,45 €

**II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe ZA les Valernes.

### III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 ;  
VU l'avis de la commission finances et prospectives élargie au Bureau en date du 7 mars 2023 ;

### IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe ZA les Valernes.

### V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

### VI. Annexes

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

## 4. Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe ZA Eco Parc du Pas de Lauzun

Le Conseil,

### I. Rappel du contexte

Madame le Comptable des Finances publiques a transmis à l'ordonnateur de la CCCPS l'ensemble des résultats de clôture du budget annexe ZA Eco Parc du Pas de Lauzun de l'exercice 2022. Les chiffres communiqués correspondent parfaitement à ceux qui figurent dans le compte administratif 2022 du même budget présenté ci-après.

Ces résultats se déclinent comme suit :

#### **Budget annexe ZA Eco Parc du Pas de Lauzun**

	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Résultat 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
INVESTISSEMENT	+ 134 295,10	- 638 560,42 €	- 504 265,32 €
FONCTIONNEMENT	- 190 842,87 €	+ 577 877,70 €	+ 387 034,83 €

### II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe ZA Eco Parc du Pas de Lauzun.

### III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 ;  
VU l'avis de la commission finances et prospectives élargie au Bureau en date du 7 mars 2023 ;

### IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe ZA Eco Parc du Pas de Lauzun.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexes

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

### 5. Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe SPIC production d'énergies renouvelables

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

Madame le Comptable des Finances publiques a transmis à l'ordonnateur de la CCCPS l'ensemble des résultats de clôture du budget annexe SPIC production d'énergies renouvelables de l'exercice 2022. Les chiffres communiqués correspondent parfaitement à ceux qui figurent dans le compte administratif 2022 du même budget présenté ci-après.

Ces résultats se déclinent comme suit :

#### Budget annexe SPIC Production d'énergies renouvelables

	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Résultat 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
INVESTISSEMENT	+ 22 985,60 €	+ 41 636,37 €	+ 64 621,97 €
FONCTIONNEMENT	+ 3 489,03 €	+ 96,92 €	+ 3 585,95 €

#### II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe SPIC production d'énergies renouvelables.

#### III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 ;

VU l'avis de la commission finances et perspectives élargie au Bureau en date du 7 mars 2023 ;

#### IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe SPIC production d'énergies renouvelables.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexes

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

## **6. Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe Service Public de Performance Energétique de l'Habitat**

Le Conseil,

### **I. Rappel du contexte**

Madame le Comptable des Finances publiques a transmis à l'ordonnateur de la CCCPS l'ensemble des résultats de clôture du budget annexe Service Public de Performance Energétique de l'Habitat de l'exercice 2022. Les chiffres communiqués correspondent parfaitement à ceux qui figurent dans le compte administratif 2022 du même budget présenté ci-après.

Ces résultats se déclinent comme suit :

### **Budget annexe Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat**

	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Résultat 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
INVESTISSEMENT	- 6 922,55 €	- 1 691,77 €	- 8 614,32 €
FONCTIONNEMENT	+ 157 426,17 €	+ 87 571,43 €	+ 244 997,60 €

### **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe Service Public de Performance Energétique de l'Habitat.

### **III. Visas**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 ;

VU l'avis de la commission finances et prospectives élargie au Bureau en date du 7 mars 2023 ;

### **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe Service Public de Performance Energétique de l'Habitat.

### **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **VI. Annexes**

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

## **7. Approbation du compte administratif 2022 du budget principal**

Le Conseil,

## I. Rappel du contexte

Une lecture des résultats définitifs des comptes 2022 du budget principal est donnée aux membres du conseil communautaire qui font apparaître un excédent de fonctionnement de +354 865,50 € et un excédent d'investissement de + 89 478,04 €.

Les résultats globaux de clôtures 2022, intégrant les résultats 2021 se déclinent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat Exercice 2022	+ 354 865,50 €
Report antérieur N-1	+ 1 431 619,81 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>+ 1 786 485,31 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat Exercice 2022	+ 89 478,04 €
Report antérieur N-1	+ 35 984,12 €
Besoin / Excédent de financement	+ 139 375,13 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>+ 125 462,16 €</b>

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette présentation est jointe à la présente délibération.

## II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2022 du budget principal.

## III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31 et L2313-1 ;  
VU l'avis de la commission finances et perspectives élargie au Bureau en date du 7 mars 2023 ;

## IV. Délibéré

**Frank MONGE** pose une question de la part de Stéphanie KARCHER pour savoir ce que recouvrent les contrats de prestation de service (imputation comptable 611) car le montant est élevé et il est en augmentation sur le BP 2023.

**Sandrine ECHAUBARD** répond que ce sont toutes nos prestations de service. L'augmentation au BP 2023 s'explique par l'externalisation du ménage. Une grosse partie du montant correspond aux prestations liées au traitement des déchets.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver le compte administratif 2022 du budget principal.

## V. Résultat du vote

Avant les débats le Président, Denis BENOIT, sort de la salle.

Jean-Louis BAUDOUIN est désigné par l'assemblée, pour présider les débats.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexes

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : le compte administratif 2022 du budget principal,
- Annexe II : la présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles.

### 8. Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe station d'épuration (STEP)

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

Une lecture des résultats définitifs des comptes 2022 du budget annexe station d'épuration (STEP) est donnée aux membres du conseil communautaire qui font apparaître un excédent de fonctionnement de +43 254,28 € et un déficit d'investissement de -11 651,19 €.

Les résultats globaux de clôture 2022, intégrant les résultats 2021 se déclinent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat Exercice 2022	+ 43 254,28 €
Report antérieur N-1	+ 223 838,73 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>+ 267 093,01 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat Exercice 2022	- 11 651,19 €
Report antérieur N-1	+ 740 780,12 €
Besoin / Excédent de financement	+ 19 705 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>+ 729 128,93 €</b>

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette présentation est jointe à la présente délibération.

#### II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe station d'épuration (STEP).

#### III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31 et L2313-1 ;  
VU l'avis de la commission finances et prospectives élargie au Bureau en date du 7 mars 2023 ;

#### IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe station d'épuration (STEP).

#### V. Résultat du vote

Avant les débats le Président, Denis BENOIT, sort de la salle.

Jean-Louis BAUDOIN est désigné par l'assemblée, pour présider les débats.

Délibération adoptée à l'unanimité.



## VI. Annexes

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : le compte administratif 2022 du budget annexe station d'épuration (STEP),
- Annexe II : la présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles.

### 9. Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe ZA les Valernes

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

Une lecture des résultats définitifs des comptes 2022 du budget annexe ZA les Valernes est donnée aux membres du conseil communautaire qui font apparaître un déficit de fonctionnement de -0,56 € et un déficit d'investissement de -218 887,61 €.

Les résultats globaux de clôture 2022, intégrant les résultats 2021 se déclinent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat Exercice 2022	- 0,56 €
Report antérieur N-1	- 88 644,89 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>-88 645,45 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat Exercice 2022	- 218 887,61 €
Report antérieur N-1	-235 703,72 €
Besoin / Excédent de financement	0 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>- 454 591,33 €</b>

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette présentation est jointe à la présente délibération.

#### II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe ZA les Valernes.

#### III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31 et L2313-1 ;  
VU l'avis de la commission finances et prospectives élargie au Bureau en date du 7 mars 2023 ;

#### IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe ZA les Valernes.

#### V. Résultat du vote

Avant les débats le Président, Denis BENOIT, sort de la salle.  
Jean-Louis BAUDOIN est désigné par l'assemblée, pour présider les débats.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexes

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : le compte administratif 2022 du budget annexe ZA les Valernes,
- Annexe II : la présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles.

### **10. Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe ZA éco parc du Pas de Lauzun**

Le Conseil,

#### **I. Rappel du contexte**

Une lecture des résultats définitifs des comptes 2022 du budget annexe ZA éco parc du Pas de Lauzun est donnée aux membres du conseil communautaire qui font apparaître un excédent de fonctionnement de +577 877,70 € et un déficit d'investissement de -638 560,42 €.

Les résultats globaux de clôture 2022, intégrant les résultats 2021 se déclinent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat Exercice 2022	+ 577 877,70 €
Report antérieur N-1	- 190 842,87 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>+ 387 034,83 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat Exercice 2022	- 638 560,42 €
Report antérieur N-1	+ 134 295,10 €
Besoin / Excédent de financement	0 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>- 504 265,32 €</b>

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette présentation est jointe à la présente délibération.

#### **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe ZA éco parc du Pas de Lauzun.

#### **III. Visas**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31 et L2313-1 ;  
VU l'avis de la commission finances et prospectives élargie au Bureau en date du 7 mars 2023 ;

#### **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe ZA éco parc du Pas de Lauzun.

#### **V. Résultat du vote**

Avant les débats le Président, Denis BENOIT, sort de la salle.

Jean-Louis BAUDOUIN est désigné par l'assemblée, pour présider les débats.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexes

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : le compte administratif 2022 du budget annexe ZA éco parc du Pas de Lauzun,
- Annexe II : la présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles.

## II. Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe SPIC production d'énergies renouvelables

Le Conseil,

### I. Rappel du contexte

Une lecture des résultats définitifs des comptes 2022 du budget annexe SPIC production d'énergies renouvelables est donnée aux membres du conseil communautaire qui font apparaître un excédent de fonctionnement de +96,92 € et un excédent d'investissement de +41 636,37 €.

Les résultats globaux de clôture 2022, intégrant les résultats 2021 se déclinent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat Exercice 2022	+ 96,92 €
Report antérieur N-1	+ 3 489,03 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>+ 3 585,95 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat Exercice 2022	+ 41 636,37 €
Report antérieur N-1	+ 22 985,60 €
Besoin / Excédent de financement	- 43 826,30 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>+ 64 621,97 €</b>

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette présentation est jointe à la présente délibération.

### II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe SPIC production d'énergies renouvelables.

### III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 et L2313-1 ;  
VU l'avis de la commission finances et perspectives élargie au Bureau en date du 7 mars 2023 ;

### IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe SPIC production d'énergies renouvelables.

### V. Résultat du vote

Avant les débats le Président, Denis BENOIT, sort de la salle.

Jean-Louis BAUDOIN est désigné par l'assemblée, pour présider les débats.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexes

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : le compte administratif 2022 du budget annexe SPIC production d'énergies renouvelables,
- Annexe II : la présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles.

### 12. Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH)

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

Une lecture des résultats définitifs des comptes 2022 du budget annexe Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) est donnée aux membres du conseil communautaire qui font apparaître un excédent de fonctionnement de +87 571,43 € et un déficit d'investissement de -1 691,77 €. Les résultats globaux de clôture 2022, intégrant les résultats 2021 se déclinent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat Exercice 2022	+ 87 571,43 €
Report antérieur N-1	+ 157 426,17 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>+ 244 997,60 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat Exercice 2022	- 1 691,77 €
Report antérieur N-1	- 6 922,55 €
Besoin / Excédent de financement	0 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>- 8 614,32 €</b>

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette présentation est jointe à la présente délibération.

#### II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH).

#### III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31 et L2313-1 ;  
VU l'avis de la commission finances et prospectives élargie au Bureau en date du 7 mars 2023 ;

#### IV. Délibéré

**Frank MONGE** demande pourquoi on n'affecte pas une partie du résultat de fonctionnement pour équilibrer la section d'investissement qui a un résultat de clôture négatif.

**Frédérique DESBOIS** répond que c'est dans le budget qu'on le verra. La somme équivalente au déficit d'investissement sera prise sur le budget fonctionnement (compte 1068).

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH).

## V. Résultat du vote

Avant les débats le Président, Denis BENOIT, sort de la salle.

Jean-Louis BAUDOUIN est désigné par l'assemblée, pour présider les débats.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexes

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : le compte administratif 2022 du budget annexe Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH),
- Annexe II : la présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles.

## 13. Affectation du résultat du budget principal CCCPS

Le Conseil,

### I. Rappel du contexte

Les résultats du compte administratif 2022 du budget principal, conformes avec ceux des comptes de gestion fournis par la Comptable des Finances Publiques, sont adoptés par ce Conseil Communautaire. Il convient maintenant d'affecter ces résultats.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté à couvrir le déficit de la section d'investissement y compris les restes à réaliser 2022 reportés sur 2023.

Le tableau ci-après récapitule tous les résultats ainsi que l'affectation proposée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat Exercice 2022	+ 354 865,50 €
Report antérieur N-1	+ 1 431 619,81 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>+ 1 786 485,31 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat Exercice 2022	+ 89 478,04 €
Report antérieur N-1	+ 35 984,12 €
Besoin / Excédent de financement	+ 139 375,13 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>+ 125 462,16 €</b>

### Affectation proposée :

Report en fonctionnement R 002 sur BP 2023	+ 1 786 485,31 €
Report en investissement R 001 sur BP 2023	+ 125 462,16 €

### II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget principal.

### III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le compte administratif 2022 du budget principal ;  
VU l'avis de la commission finances et perspectives élargie au Bureau en date du 7 mars 2023 ;

### IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget principal conformément au tableau ci-dessus.

### V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

### VI. Annexes

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

#### **I 4. Affectation du résultat du budget annexe station d'épuration (STEP)**

Le Conseil,

##### **I. Rappel du contexte**

Les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe station d'épuration (STEP), conformes avec ceux des comptes de gestion fournis par la Comptable des Finances Publiques, sont adoptés par ce Conseil Communautaire. Il convient maintenant d'affecter ces résultats.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté à couvrir le déficit de la section d'investissement y compris les restes à réaliser 2022 reportés sur 2023.

Ce budget présente un résultat global de clôture excédentaire en fonctionnement et excédentaire en investissement. Ces résultats sont reportés dans le budget annexe STEP 2023.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat Exercice 2022	+ 43 254,28 €
Report antérieur N-1	+ 223 838,73 €
<b>Report en fonctionnement R 002 sur BP 2023</b>	<b>+ 267 093,01 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat Exercice 2021	- 11 651,19 €
Report antérieur N-1	+ 740 780,12 €
Excédent de financement	+ 19 705 €
<b>Report en investissement R 001 sur BP 2023</b>	<b>+ 729 128,93 €</b>

##### **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe station d'épuration (STEP).

### III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le compte administratif 2022 du budget annexe station d'épuration (STEP) ;  
VU l'avis de la commission finances et perspectives élargie au Bureau en date du 7 mars 2023 ;

#### IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe station d'épuration (STEP), conformément au tableau ci-dessus.

#### V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### VI. Annexes

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

### 15. Affectation du résultat du budget annexe ZA les Valernes

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

Les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe ZA les Valernes conformes avec ceux des comptes de gestion fournis par la Comptable des Finances Publiques, sont adoptés par ce Conseil Communautaire. Il convient maintenant d'affecter ces résultats.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté à couvrir le déficit de la section d'investissement y compris les restes à réaliser 2022 reportés sur 2023.

Ce budget présente un résultat global de clôture déficitaire en fonctionnement et déficitaire en investissement. Ces résultats sont reportés dans le budget annexe ZA les Valernes 2023.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat Exercice 2022	- 0,56 €
Report antérieur N-1	- 88 644,89 €
<b>Report en fonctionnement D 002 sur BP 2023</b>	<b>- 88 645,45 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat Exercice 2022	- 218 887,61 €
Report antérieur N-1	- 235 703,72 €
Besoin / Excédent de financement	0 €
<b>Report en investissement D 001 sur BP 2023</b>	<b>- 454 591,33 €</b>

#### II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe ZA les Valernes.

#### III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le compte administratif 2022 du budget annexe ZA les Valernes ;  
VU l'avis de la commission finances et perspectives élargie au Bureau en date du 7 mars 2023 ;

#### IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe ZA les Valernes conformément au tableau ci-dessus.

#### V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### VI. Annexes

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

### 16. Affectation du résultat du budget annexe éco parc du Pas de Lauzun

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

Les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe éco parc du Pas de Lauzun conformes avec ceux des comptes de gestion fournis par la Comptable des Finances Publiques, sont adoptés par ce Conseil Communautaire. Il convient maintenant d'affecter ces résultats.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté à couvrir le déficit de la section d'investissement y compris les restes à réaliser 2022 reportés sur 2023.

Ce budget présente un résultat global de clôture excédentaire en fonctionnement et déficitaire en investissement. Ces résultats sont reportés dans le budget annexe éco parc du Pas de Lauzun 2023.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat Exercice 2022	+ 577 877,70 €
Report antérieur N-1	- 190 842,87 €
<b>Report en fonctionnement R 002 sur BP 2023</b>	<b>+ 387 034,83 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat Exercice 2022	- 638 560,42 €
Report antérieur N-1	+ 134 295,10 €
Besoin / Excédent de financement	0 €
<b>Report en investissement D 001 sur BP 2023</b>	<b>- 504 265,32 €</b>

#### II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe éco parc du Pas de Lauzun.

#### III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le compte administratif 2022 du budget annexe éco parc du Pas de Lauzun ;

VU l'avis de la commission finances et perspectives élargie au Bureau en date du 7 mars 2023 ;

#### IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :



- 1) d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget éco parc du Pas de Lauzun conformément au tableau ci-dessus.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexes

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

### 17. Affectation du résultat du budget annexe SPIC production d'énergies renouvelables

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

Les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe SPIC production d'énergies renouvelables conformes avec ceux des comptes de gestion fournis par la Comptable des Finances Publiques, sont adoptés par ce Conseil Communautaire. Il convient maintenant d'affecter ces résultats.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté à couvrir le déficit de la section d'investissement y compris les restes à réaliser 2022 reportés sur 2023.

Ce budget présente un résultat global de clôture excédentaire en fonctionnement et excédentaire en investissement. Ces résultats sont reportés dans le budget annexe éco SPIC production d'énergies renouvelables 2023.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat Exercice 2022	+ 96,92 €
Report antérieur N-1	+ 3 489,03 €
<b>Report en fonctionnement R 002 sur BP 2023</b>	<b>+ 3 585,95 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat Exercice 2022	+ 41 636,37 €
Report antérieur N-1	+ 22 985,60 €
Besoin / Excédent de financement	- 43 826,30 €
<b>Report en investissement R 001 sur BP 2023</b>	<b>+ 64 621,97€</b>

#### II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe SPIC production d'énergies renouvelables.

#### III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le compte administratif 2022 du budget annexe SPIC production d'énergies renouvelables ;

VU l'avis de la commission finances et perspectives élargie au Bureau en date du 7 mars 2023 ;

#### IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe SPIC production d'énergies renouvelables conformément au tableau ci-dessus.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexes

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

### **18. Affectation du résultat du budget annexe Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH)**

Le Conseil,

#### **I. Rappel du contexte**

Les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) conformes avec ceux des comptes de gestion fournis par la Comptable des Finances Publiques, sont adoptés par ce Conseil Communautaire. Il convient maintenant d'affecter ces résultats.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté à couvrir le déficit de la section d'investissement y compris les restes à réaliser 2022 reportés sur 2023.

Ce budget présente un résultat global de clôture excédentaire en fonctionnement et déficitaire en investissement. Ces résultats sont reportés dans le budget annexe Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) 2023.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat Exercice 2022	+ 87 571,43 €
Report antérieur N-1	+ 157 426,17 €
Résultat de clôture 2022	+ 244 997,60 €
<b>Affectation en réserve R 1068 en investissement</b>	<b>- 8 614,32 €</b>
<b>Report en fonctionnement R 002 sur BP 2023</b>	<b>+ 236 383,28 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat Exercice 2022	- 1 691,77 €
Report antérieur N-1	-6 922,55 €
Besoin / Excédent de financement	0 €
<b>Report en investissement D 001 sur BP 2023</b>	<b>- 8 614,32 €</b>

#### **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH).

#### **III. Visas**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le compte administratif 2022 du budget annexe Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) ;

VU l'avis de la commission finances et prospectives élargie au Bureau en date du 7 mars 2023 ;

#### **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) conformément au tableau ci-dessus.

## **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **VI. Annexes**

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

### **19. Fiscalité locale - vote des taux**

Le Conseil,

#### **I. Rappel du contexte**

Les taux d'imposition, sauf ceux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ont été augmentés en 2022 afin de financer la tranche II d'ADN.

L'élaboration du budget 2023 s'est déroulée dans un contexte toujours aussi contraint avec notamment l'impact des revalorisations statutaires des agents de la fonction publique mises en place par l'Etat, une forte augmentation des dépenses liées à l'énergie et une stagnation des dotations.

Néanmoins, au vu de la forte inflation et de l'augmentation des bases de la fiscalité locale d'environ 7%, il est proposé de ne pas augmenter davantage la pression fiscale en 2023.

#### **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de maintenir les taux d'imposition 2022 pour l'année 2023.

#### **III. Visas**

VU le code général des impôts, notamment ses articles 1636B sexies, 1636B septies, 1636B decies et 1639A ;  
VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5211-10 1° ;  
VU l'avis de la commission finances et perspectives élargie au Bureau en date du 7 mars 2023 ;

#### **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de maintenir les taux d'imposition de 2022, pour l'année 2023, comme suit :
  - Taxe foncière : 4,10 %,
  - Taxe foncière non bâti : 10,71 %,
  - Contribution foncière des entreprises : 26,50 %
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 4,54%
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexes

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

### **20. Taxe GEMAPI 2023**

Le Conseil,

#### **I. Rappel du contexte**

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi « MAPTAM ») a créé une compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Cette compétence a été attribuée aux communes puis la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi « NOTRe ») a prévu le transfert de plein droit de la compétence GEMAPI aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) compétents à compter du 1er janvier 2018.

Par délibération du 18/01/2018, la taxe GEMAPI a été instaurée. En 2022, le montant de la contribution au SMRD (Syndicat Mixte de la Rivière Drôme et de ses affluents) a augmenté de plus de 200% du fait d'une forte augmentation de leur plan pluri annuel d'investissement, et notamment des travaux sur les digues. En compensation, l'instauration de la taxe pour la GEMAPI permet à la CCCPS de financer la contribution liée au coût engendré par la GEMAPI.

#### **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de maintenir un montant de 298 000 € relevant de la taxe GEMAPI pour 2023.

#### **III. Visas**

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi « MAPTAM ») ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi « NOTRe ») ;

VU la délibération du 18/01/2018 ;

VU la présentation réalisée par le SMRD lors du conseil communautaire du 16 décembre 2021 ;

VU l'avis de la commission finances et prospectives élargie au Bureau en date du 7 mars 2023 ;

#### **IV. Délibéré**

*Frédéric TRON* explique que la présentation mentionnée dans la note de synthèse ci-dessous, attire son attention, notamment avec les phrases suivantes : « .../... En 2022, le montant de la contribution au SMRD (Syndicat Mixte de la Rivière Drôme et de ses affluents) a augmenté de plus de 200% du fait d'une forte augmentation de leur plan pluri annuel d'investissement, et notamment des travaux sur les digues. En compensation, l'instauration de la taxe pour la GEMAPI permet à la CCCPS de financer la contribution liée au coût engendré par la GEMAPI. »

Il me semble nécessaire de souligner que si la taxe GEMAPI a fortement augmenté, c'est que l'ensemble du territoire, dont notre interco a décidé d'une PPI ambitieuse pour répondre aux enjeux, entre autres inondations, du bassin. Cette augmentation a fait l'objet d'arbitrages politiques forts, fruit d'un travail engagé à partir du bilan de la première PPI de 2018 -2020 puis d'un travail prospectif dans lequel chacune des 3 intercos a pu contribuer.

Afin d'éviter des positions non comprises de la part de certains, je te sollicite afin de modifier ce dernier paragraphe du point 20 de cette présentation par :

*« En 2022, le montant de la contribution (part statutaire) au SMRD (Syndicat Mixte de la Rivière Drôme et de ses affluents) a été validé par les 3 intercos et par le Conseil syndical du SMRD dans le cadre de leur plan pluri annuel d'investissement, et notamment concernant les études et les travaux à réaliser sur les systèmes d'endiguements et donc répondre aux enjeux du bassin. La taxe GEMAPI est versée à la CCCPS qui la transfère au SMRD au titre de la contribution liée au coût engendré par la GEMAPI. »*

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de maintenir le montant de la taxe GEMAPI à 298 000 € pour 2023,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **VI. Annexes**

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

## **21. Fiscalité locale - vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

Le Conseil,

### **I. Rappel du contexte**

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères reste la source de financement des services de collecte et de traitement des déchets.

Depuis 2015, cette taxe est ajustée en fonction du coût réel du service. Pour 2017, la moitié des habitants du territoire ont vu le taux de la TEOM diminuer. Cette baisse a continué en 2018 et 2019.

Par délibération en date du 12 décembre 2020, le taux de la TEOM a été voté à 9,6% pour l'ensemble des communes composant la CCCPS.

Ce taux a été maintenu depuis 2020. Le service déchets s'est largement réorganisé afin d'optimiser les coûts de fonctionnement de celui-ci. De plus, face à la forte inflation et à l'augmentation des bases de la fiscalité locale, la commission finances élargie au bureau propose de ne pas augmenter le taux.

### **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de maintenir le taux de la TEOM pour 2023.

### **III. Visas**

VU le code général des impôts et notamment son article 1636B undecies ;

VU l'avis de la commission finances et perspectives élargie au Bureau en date du 7 mars 2023 ;

### **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de maintenir le taux d'imposition de la TEOM à 9,6% pour 2023,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **VI. Annexes**

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

## **22. Fiscalité locale – vote de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères**

Le Conseil,

### **I. Rappel du contexte**

Il est proposé que le tarif de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères soit équivalente pour 2023 soit 15 € par emplacement pour les aires naturelles et 20€ par emplacement pour les campings.  
De plus, il est proposé pour 2023 de rattacher les « camping à la ferme » à la catégorie des aires naturelles afin de prendre en compte la spécificité de ces lieux touristiques (petits nombres d'emplacements en particulier).

### **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de maintenir les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour 2023.

### **III. Visas**

VU le code général des impôts et notamment son article 1636B undecies ;  
VU l'avis de la commission finances et prospectives élargie au Bureau en date du 7 mars 2023 ;

### **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de maintenir pour 2023 les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :
  - 15 € par emplacement pour les aires naturelles et les campings à la ferme,
  - 20 € par emplacement pour les campings,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **VI. Annexes**

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

## **23. Vote des redevances industrielles d'assainissement**

Le Conseil,

## I. Rappel du contexte

Les stations d'épuration de la CCCPS ont pour vocation principale de traiter les eaux usées domestiques et ce n'est qu'à titre exceptionnel et dans la mesure où l'arrivée des effluents d'établissement privés ne perturbe pas la station, ne dégrade pas le niveau de rejet et n'altère pas les ouvrages que les industriels sont autorisés à déverser.

Le raccordement de tels établissements sur les stations d'épuration de la CCCPS se fait suite à

- l'attribution d'un Arrêté d'autorisation spéciale de déversement par la Préfecture.
- la signature d'une convention entre l'établissement, la CCCPS, la commune concernée et SUEZ

Ces raccordements entraînent des frais, la convention fixe donc les coûts de raccordement des établissements.

**PART DELEGATAIRE :** La part SUEZ correspond au frais de fonctionnement du traitement de la charge organique supplémentaire rejetée par l'établissement. Elle est calculée uniquement en part variable et son mode de calcul est précisé dans la convention. En 2022 elle était de 1.5436€/Kg de MO (matières organiques). Suite à l'actualisation des prix selon l'indice d'actualisation de 6.86%, elle sera de 1.6490€/Kg de MO en 2023.

### **PART COMMUNAUTAUTE DE COMMUNES :**

L'objet de cette délibération est d'établir la part communautaire de la redevance spéciale d'assainissement.

## II. Objet de la délibération

La part CCCPS de la redevance spéciale d'assainissement concerne la contrepartie des investissements réalisés lors de la création de la station d'épuration, des amortissements et des coûts de renouvellement des ouvrages de traitement.

Il est proposé au conseil communautaire de conserver le mode de calcul de la part communautaire **uniquement à travers une prime fixe** calculée sur le flux maximal autorisé.

### Mode de calcul :

$F_{max}$  = Flux maximal autorisé pour l'ETABLISSEMENT défini par l'arrêté d'autorisation de déversement en Kg de MO/J.

PU = Montant unitaire de la Prime fixe en €/Kg de MO autorisé par jour

Montant annuel de la prime pour l'Établissement =  $F_{max} \times PU$ .

L'enjeu de cette délibération est de fixer le **montant unitaire de la Prime fixe**. Il est voté chaque année par le Conseil Communautaire. Il pourra évoluer pour suivre le montant des amortissements à la charge de la CCCPS.

Il est proposé au conseil communautaire de conserver le montant unitaire de la prime fixe votée en 2022 à **60€/Kg de MO** autorisé par jour selon l'arrêté d'autorisation de déversement.

## III. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de fixer la Prime fixe pour la redevance spéciale industrielle à **60€/Kg de MO** autorisé par jour selon l'arrêté d'autorisation de déversement.
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## IV. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

## V. Annexes

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

## 24. Vote des redevances assainissement

Le Conseil,

### I. Rappel du contexte

Au regard de la création au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, de la prise de compétence en matière de traitement des eaux usées issues de l'assainissement collectif et de la passation du contrat de délégation de service public pour la gestion des stations d'épuration du Crestois et de Saillans, plusieurs modes de gestion coexistent :

- en Délégation de Service Public pour les stations d'épuration du Crestois et de Saillans,
- en régie intercommunale pour les communes : Aurel, Chastel-Arnaud, La Chaudière, Espenel, Rimon et Savel, Vercheny et Saint Sauveur.

Pour l'année 2023 les tarifs du délégataire (SUEZ) vont augmenter conformément à la formule d'actualisation des prix : +6.86%. Néanmoins il est proposé de ne pas modifier les tarifs pour la part CCCPS du traitement de l'eau pour l'ensemble des stations. Les tarifs proposés pour 2023 sont donc les suivants :

<b>Proposition Prix eau CCCPS hors DSP</b>		
Part fixe	40,3500	€/an
Part Variable	0,4878	€/m3
FA100	89,1250	€/100m3

<b>Proposition Prix eau CCCPS Crestois et Saillans</b>		
Part fixe DSP	34,5700	€/an
Part fixe CCCPS	8,0000	€/an
<b>Part fixe totale</b>	<b>42,5700</b>	<b>€/an</b>
Part Variable DSP	0,3900	€/m3
Part Variable CCCPS	0,1228	€/m3
<b>Part Variable Totale</b>	<b>0,5128</b>	<b>€/m3</b>
FA100	93,8500	€/100m3

### II. Objet de la délibération

Il est demandé au Conseil communautaire de fixer les tarifs des redevances d'assainissement pour l'année 2023.

### III. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de fixer les nouveaux tarifs des redevances d'assainissement selon le tableau ci-dessous :

<b>Proposition Prix eau CCCPS hors DSP</b>		
Part fixe	40,3500	€/an
Part Variable	0,4878	€/m3
FA100	89,1250	€/100m3



<b>Proposition Prix eau CCCPS Crestois et Saillans</b>		
<i>Part fixe DSP</i>	34,5700	€/an
<i>Part fixe CCCPS</i>	8,0000	€/an
<b>Part fixe totale</b>	<b>42,5700</b>	<b>€/an</b>
<i>Part Variable DSP</i>	0,3900	€/m3
<i>Part Variable CCCPS</i>	0,1228	€/m3
<b>Part Variable Totale</b>	<b>0,5128</b>	<b>€/m3</b>
<b>FA100</b>	<b>93,8500</b>	<b>€/100m3</b>

#### IV. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### V. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

### **25. Budget primitif 2023 - budget principal**

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

Une note de présentation du budget primitif 2023 du budget principal a été transmise aux membres du conseil communautaire et est exposée en séance. Les orientations de ce budget ont été validées par l'exécutif de la collectivité, le Bureau et la commission finances et prospectives.

La balance du Budget Principal pour l'exercice 2023 qui est proposée se présente comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	3 358 605,54 €	3 358 605,54 €
FONCTIONNEMENT	12 449 135,31 €	12 449 135,31 €
TOTAL	15 807 740,85 €	15 807 740,85 €

#### II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2023 du budget principal.

#### III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales ;  
 VU la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;  
 VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 23 février 2023 ;  
 VU la note sur le budget primitif 2023 annexée ;  
 VU l'avis de la commission finances et prospectives élargie au Bureau en date du 7 et 9 mars 2023 ;

#### IV. Délibéré

**Boris TRANSINNE** dit que l'espace accueil et buvette du gymnase Soubeyran est dans un état lamentable et que cela fait plusieurs années qu'on demande une réfection de la peinture. Un graffiti devait être aussi réalisé. En

termes d'accueil, et notamment des enfants, ce n'est pas satisfaisant et cela donne une mauvaise image. Le club de basket s'était proposé de faire les peintures et que le matériel soit fourni par la CCCPS.

**Sandrine ECHAUBARD** explique qu'en effet le hall du gymnase a fait subi un incendie, il y a quelques mois, que des travaux de réfection ont eu lieu à cet égard. Que cette question a déjà été soulevée et que la CCCPS a été en contact avec le Club pour lui fournir le matériel.

**Alexis PETROFF** rajoute que le club de basket avait été contacté mais qu'il n'était pas prêt à refaire la peinture. Ils ne sont pas relancés mutuellement mais on est toujours d'accord pour leur fournir le matériel.

**Agnès FOUILLEUX** dit qu'à la lecture du graphique de répartition du budget, la question des déchets est majeure et souhaite que la collectivité ne soit pas le dernier maillon de la chaîne sur cette question. Il y a une réelle difficulté pour réduire les déchets et se demande pourquoi on n'agit pas davantage.

**Le Président** répond que la commission déchets est là pour travailler ainsi que le groupe de travail qui va être mis en place sur l'économie circulaire. On peut agir à notre niveau mais il est difficile d'agir sur ce qui ne relève pas de notre compétence. On peut néanmoins sensibiliser sur les choix et les gestes d'achat des habitants.

**Agnès FOUILLEUX** ajoute qu'on devrait essayer de faire bouger les choses au niveau national.

**Le Président** conclut qu'il est preneur de propositions concrètes.

**Frédéric TRON** dit que le graphique est très intéressant et qu'en termes de communication il serait intéressant de le présenter à toute la population.

**Caryl FRAUD** demande des explications sur les travaux prévus à la piscine intercommunale et sur le terrain de foot à Saillans.

**Alexis PETROFF** répond qu'il s'agit du remplacement des filtres et de l'entretien des pompes. Pour le foot de Saillans, cela concerne la fin de la mise en place des équipements (remplacement des cages et des mains courantes).

**Frédéric TRON** demande si un groupe de travail sur la piscine pourrait être mis en place afin de réfléchir à des améliorations sur ses accès et sur des horaires d'ouverture plus larges par exemple.

**Le Président** répond qu'on peut créer un groupe de travail sur le fonctionnement de cet équipement sans grever les coûts de fonctionnement car notre budget est contraint.

**Caryl FRAUD** souhaite des informations complémentaires sur le calendrier d'ouverture de la piscine.

**Le Président** répond que ces éléments figurent dans une délibération suivante mais que la piscine sera ouverte jusqu'au 3 septembre donc une semaine supplémentaire, ce qui répond aux demandes des années précédentes des élus crestois.

**Sandrine ECHAUBARD** ajoute qu'au mois de juin, il y aura le mardi soir en plus. Les séances d'aquabike et d'aquagym mises en place l'année dernière seront maintenues au vu de leur succès. D'autres activités vont être mises en place grâce à notre maître-nageur qui est là toute l'année et qui suit les dossiers liés aux équipements sportifs.

**Thierry GUILLOUD** ajoute également qu'en juin, l'accueil des élèves de l'école Royannez se fera dans notre piscine et non plus à Loriol.

**Audrey CORNEILLE** demande s'il a été envisagé de remettre en place un snack avec des prestataires extérieurs.

**Sandrine ECHAUBARD** explique que l'expérience n'avait pas été concluante et que c'est pour cela qu'on ne fait plus que le snack à l'entrée de la piscine. On ne loue plus ce local extérieur car ce n'est pas assez attractif pour les loueurs et ça serait concurrentiel avec le petit chalet sur les quais.

**Boris TRANSINNE** fait savoir qu'un jeune cretois s'est proposé pour rouvrir ce snack, des 2 côtés (intérieur et extérieur de la piscine).

**Sandrine ECHAUBARD** dit que c'est un peu tard car le personnel a été recruté.

**Franck MONGE** revient sur la proposition de présenter le graphique de répartition du budget au grand public. Dans ce cas, il faudrait détailler un peu plus notamment sur les déchets et l'épuration car il y a une disproportion entre les deux.

**Boris TRANSINNE** ajoute qu'il aurait la même remarque pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

**Le Président** répond que le graphique devra rester lisible.

**Frédéric TRON** demande si on pourrait avoir une discussion sur l'amélioration du service au public, notamment si on augmente les taxes locales à l'avenir. Si on reste à taux constant avec l'inflation, on va réduire la voilure des services publics, avec le risque de le déléguer au privé (indirectement, ça coutera plus cher au citoyen).

**Agnès FOUILLEUX** s'associe totalement à ce que dit Frédéric TRON notamment sur la question des déchets.

**Dominique MARCON** est également d'accord et ajoute qu'on a une bonne base avec le projet de territoire.

**Franck MONGE** pense qu'il ne faut pas généraliser sur la question de l'externalisation au secteur privé.

**Boris TRANSINNE** s'associe aussi à cette volonté mais indique que le projet de territoire a été rédigé avant les fortes inflations actuelles donc ça mériterait d'en rediscuter.

**Thierry GUILLOUD** dit que se réunir pour discuter semble évident et nécessaire mais ça n'implique pas obligatoirement des augmentations de fiscalité sans réflexion. Pour le budget 2023, il a bien fallu faire des choix mais avec l'augmentation des bases fiscales, il était intéressant de ne pas augmenter les taux.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'adopter le budget primitif 2023 du budget principal.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votants POUR : 33 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 2 voix, Hervé MARITON et Jean Pierre POINT.

## VI. Annexes

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : le budget primitif 2023 du budget principal,
- Annexe II : la note de présentation du budget primitif 2023 du budget principal.

### **26. Budget primitif 2023 - budget annexe station d'épuration (STEP)**

Le Conseil,

#### **I. Rappel du contexte**

Une note de présentation du budget primitif 2023 du budget annexe station d'épuration (STEP) a été transmise aux membres du conseil communautaire et est exposée en séance. Les orientations de ce budget ont été validées par l'exécutif, le Bureau et la commission finances et prospectives.

La balance du Budget annexe station d'épuration (STEP) pour l'exercice 2023 qui est proposée se présente comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 272 316,93 €	1 272 316,93 €
FONCTIONNEMENT	564 997,01 €	564 997,01 €
TOTAL	1 837 313,94 €	1 837 313,94 €

#### **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe station d'épuration (STEP).

#### **III. Visas**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la nomenclature budgétaire et comptable M49 ;
- VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 23 février 2023 ;
- VU la note sur le budget primitif 2023 annexée ;
- VU l'avis de la commission finances et prospectives élargie au Bureau en date du 7 et 9 mars 2023 ;

#### **IV. Délibéré**

Suite aux incompréhensions de Franck MONGE, Gilles MAGNON réexplique l'étude du Kasrt de la Gervanne. Au niveau du SCOT, une étude sur la ressource en eau a été réalisée sur les 2 intercommunalités. Pour répondre aux demandes des services de l'Etat, des études supplémentaires sur 5 points de ressources du territoire sont demandées. Pour réaliser ces études approfondies, il n'y avait pas de structure pour les porter. Le syndicat Drôme Gervanne s'est proposé pour conduire cette étude. Les 2 présidents des intercommunalités ont souhaité s'associer à la discussion pour participer à l'étude. Un tiers du reste à charge financier sera pris en charge par chacun.

Le syndicat s'est porté candidat car il dispose déjà des données et est doté d'un directeur qui connaît le fonctionnement de cette ressource. Il était donc intéressant qu'il apporte sa connaissance.

Pour la réutilisation des eaux usées des STEP, une étude sera portée par Biovallée. Les eaux usées pourraient être stockées dans des retenues collinaires pour être réutilisées ensuite pour l'irrigation. Il est intéressant de travailler avec Biovallée sur cette question. Cette étude sera financée au moins à 50% par Territoire d'Innovation.

**Franck MONGE** demande pourquoi ce n'est pas le SMRD qui porte les études.

**Le Président** répond que le SMRD n'a pas la compétence à l'inverse de la CCCPS, notamment dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation. On doit montrer que nous avons un potentiel de développement et que la ressource en eau est suffisante pour nous alimenter ainsi que nos futurs habitants.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe station d'épuration (STEP).

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votants POUR : 33 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 2 voix, Franck MONGE et Hervé MARITON.

## VI. Annexes

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : le budget primitif 2023 du budget annexe station d'épuration (STEP),
- Annexe II : la note de présentation du budget primitif 2023 du budget annexe station d'épuration (STEP).

### **27. Budget primitif 2023 - budget annexe ZA les Valernes**

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

Une note de présentation du budget primitif 2023 du budget annexe ZA les Valernes a été transmise aux membres du conseil communautaire et est exposée en séance. Les orientations de ce budget ont été validées par l'exécutif, le Bureau et la commission finances et prospectives.

La balance du budget annexe ZA les Valernes pour l'exercice 2023 qui est proposée se présente comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 133 838,66 €	1 133 838,66 €
FONCTIONNEMENT	849 744,33 €	849 744,33 €
TOTAL	1 983 582,99 €	1 983 582,99 €

#### II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe ZA les Valernes.

#### III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 23 février 2023 ;

VU la note sur le budget primitif 2023 annexée ;

VU l'avis de la commission finances et prospectives élargie au Bureau en date du 7 et 9 mars 2023 ;

#### IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe ZA les Valernes.

#### V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votants POUR : 34 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 1 voix, Hervé MARITON

#### VI. Annexes

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : le budget primitif 2023 du budget annexe ZA les Valernes,
- Annexe II : la note de présentation du budget primitif 2023 du budget annexe ZA les Valernes.

#### 28. Budget primitif 2023 - budget annexe ZA éco parc du Pas de Lauzun

Le Conseil,

##### I. Rappel du contexte

Une note de présentation du budget primitif 2023 du budget annexe ZA éco parc du Pas de Lauzun a été transmise aux membres du conseil communautaire et est exposée en séance. Les orientations de ce budget ont été validées par l'exécutif, le Bureau et la commission finances et prospectives.

La balance du budget annexe ZA éco parc du Pas de Lauzun pour l'exercice 2023 qui est proposée se présente comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	848 803,32 €	848 803,32 €
FONCTIONNEMENT	898 274,32 €	898 274,32 €
TOTAL	1 747 077,64 €	1 747 077,64 €

##### II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe ZA éco parc du Pas de Lauzun.

##### III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 23 février 2023 ;

VU la note sur le budget primitif 2023 annexée ;

VU l'avis de la commission finances et prospectives élargie au Bureau en date du 7 et 9 mars 2023 ;

#### IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe ZA éco parc du Pas de Lauzun.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votants POUR : 34 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 1 voix, Hervé MARITON

## VI. Annexes

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : le budget primitif 2023 du budget annexe ZA éco parc du Pas de Lauzun,
- Annexe II : la note de présentation du budget primitif 2023 du budget annexe ZA éco parc du Pas de Lauzun.

### 29. Budget primitif 2023 - budget annexe SPIC production d'énergies renouvelables

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

Une note de présentation du budget primitif 2023 du budget annexe SPIC production d'énergies renouvelables a été transmise aux membres du conseil communautaire et est exposée en séance. Les orientations de ce budget ont été validées par l'exécutif, le Bureau et la commission finances et prospectives.

La balance du budget annexe SPIC production d'énergies renouvelables pour l'exercice 2023 qui est proposée se présente comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	177 691,97 €	177 691,97 €
FONCTIONNEMENT	37 937,95 €	37 937,95 €
TOTAL	215 629,92 €	215 629,92 €

#### II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe SPIC production d'énergies renouvelables.

#### III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU la nomenclature budgétaire et comptable M4 ;  
VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 23 février 2023 ;  
VU la note sur le budget primitif 2023 annexée ;  
VU l'avis de la commission finances et prospectives élargie au Bureau en date du 7 et 9 mars 2023 ;

#### IV. Délibéré

**Sarah DUVAUCHELLE** demande s'il serait possible de poser des panneaux photovoltaïques sur les gymnases.

**Sandrine ECHAUBARD** répond que des études ont été réalisées et que par exemple sur le gymnase Soubeyran, la structure ne supporterait pas l'installation de panneaux. Par conséquent, le choix a été fait de commencer par les

installations les moins compliquées et on continuera avec les installations qui demandent des travaux d'adaptation conséquents.

**Jean-Pierre POINT** fait remarquer qu'il serait moins coûteux de créer une toiture notamment sur les tennis plutôt que de renforcer une toiture existante, ne pouvant pas supporter actuellement des panneaux.

**Frédéric TRON** dit que la journée de formation sur le SDER était très intéressante et invite tous les élus à y participer.

**René-Pierre HALTER** dit que les élus peuvent venir une partie de la journée. L'idée des séminaires est de partager au maximum les connaissances et les informations nécessaires sur les ENR. La prochaine date est le 6 avril avec la définition du mix énergétique l'après-midi.

**Boris TRANSINNE** demande s'il serait intéressant d'installer des récupérateurs d'eau sur ces bâtiments.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe SPIC production d'énergies renouvelables.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votants POUR : 34 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 1 voix, Hervé MARITON

## VI. Annexes

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : le budget primitif 2023 du budget annexe SPIC production d'énergies renouvelables,
- Annexe II : la note de présentation du budget primitif 2023 du budget annexe SPIC production d'énergies renouvelables.

### **30. Budget primitif 2023 - budget annexe Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH)**

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

Une note de présentation du budget primitif 2023 du budget annexe Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) a été transmise aux membres du conseil communautaire et est exposée en séance. Les orientations de ce budget ont été validées par l'exécutif, le Bureau et la commission finances et prospectives.

La balance du budget annexe Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) pour l'exercice 2023 qui est proposée se présente comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	17 124,32 €	17 124,32 €
FONCTIONNEMENT	807 515,28 €	807 515,28 €
TOTAL	824 639,60 €	824 639,60 €



## II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH).

## III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;  
VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 23 février 2023 ;  
VU la note sur le budget primitif 2023 annexée ;  
VU l'avis de la commission finances et perspectives élargie au Bureau en date du 7 et 9 mars 2023 ;

## IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH).

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votants POUR : 34 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 1 voix, Hervé MARITON

## VI. Annexes

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : le budget primitif 2023 du budget annexe Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH).
- Annexe II : la note de présentation du budget primitif 2023 du budget annexe Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH).

### **31. Modification de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) Espace PEEJ (petite enfance, enfance, jeunesse) n°2020-01**

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

Une autorisation de Programme avait été créée pour la construction d'un accueil jeune enfant à Saillans. Le budget prévisionnel a été revu plusieurs fois et le nom de l'autorisation de programme a été modifié pour devenir « Espace PEEJ ». Pour rappel, le montant total de l'opération est de 2 003 550 €. Suite à l'achat de l'ancien EHPAD en 2022 et à la redéfinition du programme, il convient de prolonger l'autorisation de programme d'une année supplémentaire soit jusqu'en 2024 au lieu de 2023 et de redéfinir en conséquence les crédits de paiement, de la manière suivante :

DEPENSES									
Comptes	BP 2020	CA 2020	BP 2022	Opération N°2022-02 Total HT	Opération N°2022-02 Total TTC	BP 2022	CA 2022	BP 2023	BP 2024
<b>2111 - Terrain</b>			100 000,00			-100 000,00			
<b>2318 /21318 Autre Bâtiment public</b>							3 085,20		
<b>CRECHE 313m²</b>									
Achat				234 000,00	234 000,00	234 000,00	233 884,00		
Frais de notaire				3 120,00	3 744,00	3 744,00			1 942,104
Maîtrise d'œuvre et Etudes				66 421,00	79 705,00			27 360,00	52 345,00
Travaux				413 000,00	495 600,00				494 717,71
Mobilier				20 000,00	24 000,00				24 000,00
<b>total Crèche</b>	90 000,00	882,29	50 000,00	736 541,00	837 049,00	187 744,00	233 884,00	27 360,00	573 004,81
<b>SALLE 170m²</b>									
Achat				132 000,00	132 000,00	132 000,00	127 030,00		
Frais de notaire				1 760,00	2 112,00	2 112,00			1 124,38
Maîtrise d'œuvre et Etudes				36 000,00	43 200,00			15 840,00	27 360,00
Travaux				204 000,00	244 800,00				244 800,00
Mobilier				20 000,00	24 000,00				24 000,00
Espaces extérieurs				25 000,00	30 000,00				30 000,00
<b>total Salle</b>				418 760,00	476 112,00	134 112,00	127 030,00	15 840,00	327 284,38
<b>LOGEMENTS 330m²</b>									
Achat				240 000,00	240 000,00	240 000,00	246 586,00		
Frais de notaire				3 200,00	3 840,00	3 840,00			2 044,32
Maîtrise d'œuvre et Etudes				68 124,00	81 749,00			28 800,00	52 949,00
Travaux				304 000,00	364 800,00				364 800,00
<b>total logements</b>				615 324,00	690 389,00	243 840,00	246 586,00	28 800,00	419 793,32
<b>TOTAUX</b>	90 000,00	882,29	150 000,00	1 770 625,00	2 003 550,00	465 696,00	610 585,20	72 000,00	1 320 082,51

RECETTES									
Comptes	BP 2020	CA 2020	BP 2022	Opération N°2022-02 Total HT base subvention	Opération N°2022-02 Total TTC	BP 2022	CA 2022	BP 2023	BP 2024
<b>10222 - FCTVA</b>		144,73	8 202,00		229 254,00	-8 202,00		11 810,00	217 299,27
<b>132 Subvention d'équipement</b>									
<b>CRECHE 313m²</b>									
CAF				24% de 756 806	182 000,00				
CAF				20 000,00	12 000,00				
MSA				6,9% de 479 421	33 080,00				
CAR				40% de 536 000	214 400,00				
CD26	90 000,00			736 541,00	147 308,00		47 254,00		
<b>Autofinancement</b>			71 250,00	736 541,00	736 541,00	-71 250,00		22 872,00	579 298,48
<b>SALLE 170m²</b>									
CAF				418 760,00	148 869,00				
CAR				40% de 256 000	102 400,00				
CD26				418 760,00	83 752,00		25 445,00		
<b>Autofinancement</b>				418 760,00	418 760,00	0,00		13 242,00	329 637,12
<b>LOGEMENT 330m²</b>									
SDED					41 000,00				
CEE					10 000,00				
<b>Autofinancement</b>				615 324,00	248 249,00	0,00		24 076,00	132 471,40
<b>Emprunt</b>			70 548,00		600 000,00	545 148,00	600 000,00		
<b>TOTAUX</b>	90 000,00	144,73	150 000,00	1 770 625,00	2 003 550,00	465 696,00	672 699,00	72 000,00	1 258 706,27

## II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de prolonger et de modifier l'autorisation de programme n°2020-01 en validant le budget prévisionnel ci-dessus.

## III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;  
VU la délibération en date du 12 décembre 2019 créant une autorisation de programme pour la construction d'un multi accueil jeune enfant à Saillans ;  
VU la délibération en date du 4 février 2021 prolongeant cette autorisation de programme d'une année supplémentaire et actualisant le tableau prévisionnel en dépenses et en recettes ;  
VU la délibération du 24 mars 2022 réduisant le montant global de l'opération et actualisant les crédits de paiement ;  
VU la délibération du 17 novembre 2022 actualisant le budget prévisionnel et transformant le nom de l'opération en Espace PEEJ ;  
VU l'avis de la commission finances et prospectives élargie au Bureau en date du 9 mars 2023 ;

#### **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de prolonger d'une année supplémentaire, soit jusqu'à fin 2024, l'autorisation de programme n°2020-01 ;
- 2) de modifier l'autorisation de programme n°2020-01 selon le budget prévisionnel ci-dessus.

#### **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **VI. Annexes**

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

### **32. Modification de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) schéma directeur cyclable n°2022-01**

Le Conseil,

#### **I. Rappel du contexte**

Le schéma directeur cyclable et son plan pluriannuel d'investissement ont été approuvés lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021.

Pour une meilleure gestion comptable de cette opération, une autorisation de programme et des crédits de paiement a été créée lors du conseil communautaire du 24 mars 2022 pour la réalisation de ce schéma directeur. Pour rappel, le montant total de l'opération est de 300 000 €.

Les investissements prévus en 2022 n'ayant pas été réalisés, il est proposé de prolonger l'autorisation de programme d'une année supplémentaire soit jusqu'en 2025 au lieu de 2024 et de redéfinir en conséquence les crédits de paiement, de la manière suivante :

DEPENSES							
Comptes	Total HT	Total TTC	BP 2022	CA2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025
	250 000,00	300 000,00	69 441,00		75 000,00	75 000,00	150 000,00
		0					
<b>TOTAUX</b>	<b>250 000,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>69 441,00</b>	<b>0,00</b>	<b>75 000,00</b>	<b>75 000,00</b>	<b>150 000,00</b>
OPERATION N°2022-01 SCHEMA CYCLABLE							
RECETTES							
Comptes	Total HT	Total TTC	BP 2022	CA2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025
10222	250 000,00	49 212,00	11 391,00		12 303,00	12 303,00	24 605,55
TIGA/Equpt Vélo SDC		87 500,00			21 875,00	21 875,00	43 750,00
LEADER/Equpt Vélo SDC		25 000,00			6 250,00	6 250,00	12 500,00
CD26/Equpt Vélo SDC 20%		50 000,00	46 294,00		12 500,00	12 500,00	25 000,00
DSIL/Equpt Vélo SDC		37 500,00			9 375,00	9 375,00	18 750,00
<b>Totaux</b>		<b>249 212,00</b>	<b>57 685,00</b>		<b>62 303,00</b>	<b>62 303,00</b>	<b>124 605,55</b>
<b>Autofinancement</b>							
Autofinancement		50 788,00	11 756,00		12 697,00	12 697,00	25 394,45
<b>TOTAUX</b>	<b>250 000,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>69 441,00</b>	<b>0,00</b>	<b>75 000,00</b>	<b>75 000,00</b>	<b>150 000,00</b>

## II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de prolonger et de modifier l'autorisation de programme n°2022-01 en validant le budget prévisionnel ci-dessus.

## III. Visas

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L2311-3 et R2311-9 ;  
 VU la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;  
 VU le règlement financier adopté lors du conseil communautaire du 10 février 2016 ;  
 VU la délibération du 16 décembre 2021 approuvant le schéma directeur cyclable et son plan pluriannuel d'investissement ;  
 VU la délibération du 24 mars 2022 créant l'autorisation de programme et de crédits de paiements n°2022-01 pour la réalisation d'un schéma directeur cyclable ;  
 VU l'avis de la commission finances et perspectives élargie au Bureau en date du 9 mars 2023 ;

## IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de prolonger d'une année supplémentaire soit jusqu'à fin 2025 l'autorisation de programme n°2022-01 ;
- 2) de modifier l'autorisation de programme n°2022-01 selon le budget prévisionnel ci-dessus.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexes

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

## **Thématique sociale**

### **33. Convention d'objectifs et de moyens - MJC et Centre Social Nini Chaize**

Le Conseil,

#### **I. Rappel du contexte**

L'avenant qui lie la CCCPS à la MJC Centre Social Nini Chaize, arrive à son terme fin mars 2023.

C'est dans la continuité des actions déjà engagées, à savoir la mise en place des Accueils de Loisirs Sans Hébergement à Aouste-sur-Sye et Saillans et des Accueils de Jeunes à Aouste-sur-Sye et Saillans, que la convention initiale est revue.

Les modalités de mise en œuvre et le financement de ces actions sont repris dans une convention d'objectifs et de moyens, du 1<sup>er</sup> avril 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

#### **II. Objet de la délibération**

Au regard de la proposition du projet enfance-jeunesse de la MJC Centre Social Nini Chaize qui sera défini en annexe I à la présente convention et sachant qu'il relève de l'intérêt local et des champs de compétence de la CCCPS ; l'intercommunalité s'engage au soutien des actions enfance-jeunesse répondant aux besoins de la CCCPS et précisées dans le projet présenté par l'association, par l'octroi d'une subvention :

- Dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Périscolaire du mercredi pour les 3/6 ans avec 15 places et les 6/11 ans avec 20 places à Aouste sur Sye ;
- Dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire des vacances scolaires pour les 6/11 ans avec 36 places et pour les 11/14 ans avec 12 places à Aouste sur Sye ;
- Dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire des vacances scolaires pour les 6/11 ans –avec 12 places à Saillans ;
- Dans le cadre d'actions jeunesse :
  - o Accueil de jeunes à Aouste sur Sye et à Saillans ;
  - o Animation jeunesse de proximité (lien avec la convention avec le Conseil Départemental de la Drôme) ;
  - o Information jeunesse (cette action n'est pas prise en charge financièrement par la CCCPS).

Cette mission devra être conduite en cohérence avec les orientations de l'intercommunalité et répondre aux exigences de la convention d'objectifs et de financement, au titre de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse des Allocations Familiales de la Drôme et la Mutualité Sociale Agricole Ardèche Drôme Loire.

La nouvelle convention reprend les objectifs permettant l'évaluation de ces actions.

#### **Dans le cadre de la politique enfance et jeunesse.**

Une subvention annuelle, plafonnée à 154 563,15 € sur une année complète de 12 mois, est versée à la MJC Nini Chaize pendant la durée de la présente convention, sous réserve du vote des crédits au budget de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans pour les actions présentées dans le projet.

Sous réserve de l'obtention de ce financement par l'intercommunalité, une subvention supplémentaire à hauteur de 17 500 € pourra également être versée à la MJC Centre Social Nini Chaize pour la mise en place de l'animation jeunesse et de l'animation de proximité sur le territoire de la CCCPS ; ceci, dans le cadre de la convention de partenariat « animation jeunesse de proximité » avec le Département de la Drôme,

#### **Suite à l'avenant en cours du 1er janvier au 31 mars 2023.**

48 353,25 € ont déjà été attribués à la MJC Centre Social Nini Chaize.

La subvention du 1er avril au 31 décembre 2023 est plafonnée à 110 584,90 €.

La subvention supplémentaire dans le cadre de la convention de partenariat « animation jeunesse de proximité » avec le Département de la Drôme du 1er avril au 31 décembre 2023 est plafonné à 13 125 €.

### Projet à venir.

La part actuelle de subvention liée à la gestion de l'ALSH de Saillans – soit 21 500 € par an – sera déduite du montant global de la subvention versée à la MJC Centre Social Nini Chaize lors de la reprise en régie de cette activité par la CCCPS, qui est estimée à la rentrée scolaire 2024.

### **III. Visas**

VU la validation de la mise en place de la Convention d'objectifs et de moyens liant la MJC - Centre Social Nini Chaize et la CCCPS, par la commission petite enfance, enfance et jeunesse du 21 Février 2023 ;

### **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens avec la MJC - Centre Social Nini Chaize,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **VI. Annexe**

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : convention d'objectifs et de moyens liant la MJC - Centre Social Nini Chaize et la CCCPS.

## **34. Subvention 2023 - MJC Centre Social Nini Chaize**

Le Conseil,

### **I. Rappel du contexte**

La MJC Centre Social Nini Chaize est un acteur de la politique enfance et jeunesse de la CCCPS qui, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse des Allocations Familiales et par la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 liant la MJC Centre Social Nini Chaize et la CCCPS, met en place une partie de la politique enfance et jeunesse de la CCCPS :

- Dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Périscolaire du mercredi pour les 3/6 ans avec 15 places et les 6/11 ans avec 20 places à Aouste sur Sye ;
- Dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire des vacances scolaires pour les 6/11 ans avec 36 places et pour les 11/14 ans avec 12 places à Aouste sur Sye ;
- Dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire des vacances scolaires pour les 6/11 ans –avec 12 places à Saillans ;
- Dans le cadre d'actions jeunesse :
  - o Accueil de jeunes à Aouste sur Sye et à Saillans ;
  - o Animation jeunesse de proximité (lien avec la convention avec le Conseil Départemental de la Drôme) ;

### **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer pour 2023 une subvention plafonnée à 154 563,15 € versée selon les conditions prévues à la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025.

D'autre part, dans le cadre de la convention « Animation jeunesse de proximité » entre la CCCPS et le Département de la Drôme et sous réserve d'attribution de la subvention par la CCCPS, la subvention demandée par la MJC est de 17 500 €.

*Pour rappel et suite à l'avenant en cours du 1er janvier au 31 mars 2023, 48 353,25 € ont déjà été attribués à la MJC Centre Social Nini Chaize.*

*La subvention du 1er avril au 31 décembre 2023 est donc plafonnée à 110 584,90 €.*

*La subvention supplémentaire dans le cadre de la convention de partenariat « animation jeunesse de proximité » avec le Département de la Drôme du 1er avril au 31 décembre 2023 est donc plafonnée à 13 125 €.*

Le versement de la subvention annuelle à la MJC Centre Social Nini Chaize se fera toujours sous réserve du compte de résultat de l'association et du bilan des différentes actions et du respect de la convention.

### **III. Visas**

VU la Convention d'objectifs et de moyens liant la MJC - Centre Social Nini Chaize et la CCCPS prenant effet le 1<sup>er</sup> avril 2023.

### **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement de 154 563,15 € à la MJC Centre Social Nini Chaize en 2023,
- 2) d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement de 17 500 € à la MJC Centre Social Nini Chaize dans le cadre de la convention « Animation jeunesse de proximité »,
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **VI. Annexe**

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : dossier de demande de subvention 2023,
- Annexe II : bilan MJC Nini-Chaize 2022.

## **35. Convention d'objectifs et de moyens entre l'association les P'tits Bouts et la CCCPS**

Le Conseil,

### **I. Rappel du contexte**

L'avenant qui lie l'association Les P'tits Bouts, gestionnaire de la micro crèche de Saillans et la CCCPS arrive à échéance le 31 mars 2023. De plus, la mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG) par la Caisse d'Allocations Familiales modifie les règles de financement des structures.

Il convient donc d'établir une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'association Les P'tits Bouts ayant pour objet de définir les règles de coopération entre l'association et la CCCPS.

Dans le cadre du projet de territoire de la CCCPS, qui souhaite développer et adapter des services et équipements de proximité pour répondre aux besoins de la population, et dans le cadre de la CTG,

L'association Les P'tits Bouts s'engage à :

- assurer et faire fonctionner un établissement d'accueil de jeunes enfants, micro crèche, pour les enfants de 3 mois à 6 ans,
- mettre en place le service micro-crèche avec un agrément de 12 places dont 11 places régulières et 1 place occasionnelle,
- assurer l'accueil des enfants : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 17h30 ; le mercredi de 8h à 12h sur une amplitude de 42 semaines par an environ.

La CCCPS s'engage à :

- verser une subvention annuelle à l'association Les P'tits Bouts. Le montant de cette subvention est voté chaque année par le Conseil Communautaire. Pour l'année 2023, la subvention s'élève à 22 000 € dont 6 000 ont déjà été versés au titre de la précédente convention et de ses avenants,
- le montant de la subvention pour 2023 prend en compte le versement direct à l'association du bonus territoire par la CAF et les coûts de valorisation de salaires du personnel des crèches subis par l'association,
- prendre en charge deux heures hebdomadaires de prestation d'entretien des locaux sur présentation de factures à hauteur maximale de 4 290 € /an,
- faire intervenir son infirmière, en tant de Référente Santé et Accueil Inclusif (RSAI) à hauteur de 10 heures annuelles, la RSAI agissant sous la responsabilité hiérarchique de la cheffe de service petite enfance.

La présente convention d'objectifs et de moyens prendra effet au 1<sup>er</sup> avril 2023 et prendra fin le 31 décembre 2024.

## **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la nouvelle convention d'objectifs et de moyens liant l'association les P'tits Bouts et la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

## **III. Visas**

VU l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse du 21 février 2023 concernant la nouvelle convention avec l'association les P'tits Bouts

## **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la mise en œuvre de la convention d'objectifs et de moyens liant l'association les p'tits bouts et la CCCPS,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **VI. Annexe**

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : convention d'objectifs et de moyens liant l'association Les P'tits Bouts et la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans.



### **36. Subvention de fonctionnement pour la micro-crèche associative « Les P'tits Bouts »**

Le Conseil,

#### **I. Rappel du contexte**

La convention d'objectifs et de moyens est arrivée à échéance le 31 décembre 2022 et a été prolongée par avenant jusqu'au 31 mars 2023. Une nouvelle convention doit être établie pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 décembre 2024. La crèche des P'tits bouts accueille aujourd'hui 12 enfants du lundi au vendredi sauf le mercredi après-midi. La structure salarie 5 personnes pour 3.5 ETP et sollicite la participation bénévole pour permettre certaines activités dans et hors les locaux.

La convention précise que le montant de la subvention attribuée à l'association est décidé annuellement lors du vote du budget prévisionnel de la CCCPS.

Le montant de la subvention du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) était jusqu'à présent versé par la CAF à la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans qui en tenait compte dans le montant de la subvention accordée à l'association.

Avec la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG), la Caisse d'Allocations Familiales finance directement l'association et ne verse plus rien à la CCCPS pour cette action.

Il faut donc prendre en compte :

- que l'association Les P'tits Bouts percevra un Bonus Territoire de la CTG d'un montant de 20 400 euros à partir de 2023,
- que la subvention accordée par la CCCPS à l'association en 2022, s'élevait à 34 000 euros, en plus de la prise en charge de 2 heures hebdomadaires de ménage dans la limite de 4 290 € annuels.

#### **Demande de l'association :**

En 2023, l'association Les P'tits Bouts doit faire face à des revalorisations salariales au niveau national de la branche famille. Par ailleurs et sans obligation, l'association Les P'tits Bouts souhaite attribuer une prime sous forme de 13<sup>e</sup> mois à l'ensemble de ses salariés.

L'association demande 37 876 € de subvention à la CCCPS, tout en percevant le Bonus territoire CTG de 20 400 €.

<b>Demande de l'association en 2023</b>	
Subvention globale	37 876 €
Dont revalorisations salariales	8 400 €
Dont 13 <sup>e</sup> mois	10 900 €

Il est proposé de soutenir l'association Les P'tits bouts

- En tenant compte de la revalorisation salariale obligatoire, et du bonus territoire versé par la CAF de la façon suivante :

Subvention 2022	34 000 €
Bonus territoire CTG	- 20 400 €
Revalorisations salariales	+ 8 400 €
<b>Reste à charge CCCPS, montant de la subvention proposée</b>	<b>22 000 €</b>

- En faisant intervenir la Référente Santé et Accueil Inclusif (RSAI), infirmière à hauteur de 10 heures annuelles tel que l'exige la nouvelle réglementation des établissements d'accueil de jeunes enfants (sans coût complémentaire pour la CCCPS)
- En poursuivant la prise en charge de deux heures hebdomadaires d'entretien des locaux par un prestataire, sur présentation de facture et dans la limite de 4 290 € annuels

#### **Régularisation paiement prestation ménage 2022 :**

- Comme l'indique la délibération DE2022045 la CCCPS s'est engagée pour 2022 à payer la prestation ménage des P'tits Bouts d'un montant maximal de 4 290 € pour l'année. Or lors du démarrage de la

prestation ménage les P'tits Bouts ont payé les 1ères factures. La CCCPS n'a donc pas pu rembourser ces factures et doit à l'association pour respecter les engagements de la délibération citée ci-dessus, la somme de 938,40 € de régularisation sur présentation des factures acquittées correspondantes.

## II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire

- d'attribuer pour l'année 2023, une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 000 € à l'association Les P'tits Bouts, versée selon les conditions prévues à la convention d'objectifs et de moyens,
- de poursuivre la prise en charge de deux heures hebdomadaires d'entretien des locaux,
- de faire intervenir la RSAI à hauteur de 10 heures annuelles au sein de la micro-crèche,
- de régulariser la somme de 938,40 € pour la prestation ménage 2022.

## III. Visas

VU l'avis de la commission Petite Enfance-Enfance Jeunesse pour un territoire qui aide à grandir 21 février 2023 concernant l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Les P'tits bouts

VU la convention d'objectifs et de moyens liant l'association Les P'tits Bouts et la Communauté de Communes du Crestois et du pays de Saillans

## IV. Délibéré

**Franck MONGE** demande si dans les autres associations, le 13<sup>ème</sup> mois est pris en compte ?

**Le Président** indique que la MJC Nini Chaize n'a pas eu de revalorisation de subvention par rapport à la création d'un 13<sup>ème</sup> mois, ni par rapport à une réévaluation de salaire.

**Cédric FERMONT**, je ne suis pas à l'aise avec le dossier, et je suis d'accord sur le fait que le 13<sup>ème</sup> mois ne soit pas pris en compte

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de donner un avis favorable à l'attribution pour l'année 2023, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 000 € à l'association Les p'tits bouts, versée selon les conditions prévues à la convention d'objectifs et de moyens,
- 2) de donner un avis favorable à la poursuite à la prise en charge de deux heures hebdomadaires d'entretien des locaux dans la limite de 4 290 € annuels,
- 3) de donner un avis favorable à l'intervention de la RSAI à hauteur de 10 heures annuelles au sein de la micro-crèche,
- 4) de donner un avis favorable à la régularisation de la somme de 938,40 € pour la prestation ménage 2022,
- 5) d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les actes permettant la mise en œuvre de ces décisions.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

## **37. Subvention exceptionnelle à l'association Les Minots de la tour**

Le Conseil,

### **I. Rappel du contexte**

Le projet de territoire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans prévoit de développer et adapter des services et équipements de proximité pour répondre aux besoins de la population. Pour ce faire, il est proposé d'atteindre une offre d'accueil des enfants qui soit de qualité et adaptée aux différentes situations des familles.

A ce jour, il est encore parfois difficile de trouver un mode de garde pour son jeune enfant sur le territoire, et la Maison d'Assistants Maternels (MAM) d'Aouste sur Sye va fermer ses portes à la rentrée de septembre 2023, supprimant 12 places d'accueil.

L'association Les Minots de la tour gère la Maison d'Assistants Maternels située à Crest dans l'ancien hôpital. La MAM accueille actuellement 12 enfants dont deux enfants du personnel hospitalier.

En 2022, la MAM s'est vu réclamer un arriéré de loyers qui ne lui avaient pas été demandés jusqu'à présent (erreur dans la facturation de l'hôpital pendant plusieurs années). La dette accumulée s'élève à 3 000 €. L'association se trouve donc face à une dette qu'il lui est impossible de régler.

L'association Les Minots de la tour demande une aide exceptionnelle à la Communauté de Commune du Crestois et du Pays de Saillans d'un montant de 3 000 €.

Dans l'objectif de soutenir les MAM du territoire et afin d'éviter la fermeture de 12 places supplémentaires à Crest, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'association Les Minots de la tour.

La MAM a revu depuis, les frais d'entretien demandés aux familles afin de palier à cette augmentation de loyer.

### **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association les Minots de la tour, gestionnaire de la Maison d'Assistants Maternels de Crest pour 2023.

### **III. Visas**

VU l'avis de la commission Petite enfance enfance jeunesse pour un territoire qui aide à grandir 21 février 2023 concernant l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Minots de la tour.

### **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de donner un avis favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association les Minots de la tour ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **VI. Annexe**

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

## Thématique développement durable

### **38. Subvention de fonctionnement 2023 – Association Biovallée**

Le Conseil,

#### **I. Rappel du contexte**

La CCCPS a adhéré à l'association Biovallée avec deux objectifs : être adhérent de l'association et soutenir la structure dans la réalisation d'objectifs communs et notamment la coordination du projet Territoire d'Innovation en Biovallée (TIB).

Pour ce faire, une convention de partenariat d'une durée de 2 ans renouvelable a été signée en février 2021 précisant les modalités d'attribution de l'adhésion et de la participation de la collectivité au fonctionnement de l'association. La convention est donnée en annexe.

Le soutien à l'association pour 2023 reprend dès lors les termes de cette convention, avec une participation financière de la CCCPS à hauteur de 15 000 €.

#### **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider l'attribution d'une subvention de 15 000 € à l'association Biovallée.

#### **III. Visas**

VU La délibération DE20210204 portant sur la convention passée avec l'association Biovallée ;  
VU La convention d'objectifs passée entre la CCCPS et l'association Biovallée donnée en annexe ;  
VU l'avis de la commission finances et du Bureau ;

#### **IV. Délibéré**

*Jean Pierre POINT* demande si la subvention va augmenter par rapport au nombre d'habitants.

*Philippe HUYGHE* explique que la convention détermine un fixe et que la somme n'est pas indexée à l'augmentation de la population.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'attribuer à l'association Biovallée une subvention à hauteur de 15 000 € pour 2023,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votants POUR : 34 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 1 voix, Franck MONGE.

#### **VI. Annexe**

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : convention d'objectifs avec l'association Biovallée.

## **39. Subvention de fonctionnement 2023 - Initiative Val de Drome Diois**

Le Conseil,

### **I. Rappel du contexte**

Initiative Val de Drôme Diois (IVDD) a pour vocation de soutenir les nouveaux entrepreneurs et de faciliter la réussite de leur projet. Elle permet aux porteurs de projet (tout entrepreneur qui a besoin d'apports personnels pour créer, reprendre ou développer un projet d'entreprise) l'accès à un prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie, allant de 1 500 à 15 000 €, complété par un prêt bancaire. Il s'agit ainsi de renforcer les fonds propres de la future entreprise et de faciliter ensuite la bancarisation du projet. A travers IVDD, c'est également l'organisation d'une coopération locale entre tous les acteurs de l'entrepreneuriat, c'est un élément important et fédérateur sur le territoire.

Lorsqu'un projet est soutenu par IVDD, l'accompagnement et le parrainage sont la grande plus-value de la structure. En plus du coup de pouce financier, la structure accompagne, suit et conseille les premiers pas des entrepreneurs jusqu'au remboursement de leur prêt. Parallèlement à cet accompagnement obligatoire, le porteur de projet a la possibilité d'être parrainé par un chef d'entreprise ou cadre expérimenté, ce qui peut s'avérer être un vrai plus. IVDD permet également la mise en réseau de tous les bénéficiaires à travers des actions collectives et une vie de réseau active.

Afin de maintenir l'action de l'association, les trois intercommunalités de la vallée (CCCPS, CCD et CCVD) ont renouvelé en 2018 la convention de partenariat et de soutien financier qu'elles avaient passée avec IVDD. Cette dernière est reconduite annuellement par tacite reconduction.

La demande de subvention de l'association à la CCCPS pour 2023 reprend ainsi les termes de cette convention et s'élève à 0,75€ par habitant, soit un montant total pour notre territoire de 12 199,50 € (0,75 €/hab. X 16 266 hab.).

### **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider l'attribution d'une subvention à IVDD pour un montant de 12 199,50 € pour 2023.

### **III. Visas**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7, L.1111-8 ;

VU La délibération DE2022107 portant sur la convention relative aux aides aux entreprises avec la Région AURA ;

VU La délibération DE2018113 portant sur la convention passée avec IVDD ;

VU Les documents portés en annexe de la présente délibération ;

VU l'avis de la commission finances et du Bureau.

### **IV. Délibéré**

**Franck MONGE** demande si les fonds sont tous alloués au prêt.

**Dominique MARCON** répond que le fond de prêt est de 1,4 millions d'euros et 700 000 euros sont alloués. Le FSE finance une grande partie du fonctionnement.

**Agnès FOUILLEUX** demande combien il y a de salariés ?

**Philippe HUYGHE et Marcel BONNARD** répondent qu'il y a 4 salariés.

**Franck MONGE** dit qu'il faut être vigilant qu'on n'abandonne pas des fonds abondants.

**Le Président** explique que là c'est une subvention de fonctionnement, et que le fonds a été créé à la création du fond et qu'on n'a plus abondé ce fond depuis sa création, car il s'auto alimente.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la subvention à IVDD de 12 199,50 € pour 2023,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **VI. Annexe**

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : convention de partenariat avec IVDD,
- Annexe II : les données d'activités 2022 de IVDD.

## **40. Subvention de fonctionnement 2023 - Mission Locale Vallée de la Drôme**

Le Conseil,

### **I. Rappel du contexte**

La Mission Locale Vallée de la Drôme s'adresse aux jeunes, sortis de l'école ou de l'université. Elle les aide à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et/ou sociale. Elle assure pour cela des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes. En 2022, la Mission a accompagné 1 554 jeunes (dont 524 issus de la CCCPS).

Depuis 2019, la Mission Locale demande une subvention de 1,41 € par habitant. Au regard de ses finances, la CCCPS avait décidé d'accompagner la structure à la hauteur de sa participation initiale, soit 1,19 € par habitant.

Pour 2023, la Mission Locale renouvelle une demande de soutien sur la base de 1,41 € par habitant, soit une subvention de 22 935.06 € (1,41 €/hab. X 16 266 hab.). Si la collectivité fait le choix de rester sur un niveau d'aide identiques aux quatre années précédentes, le montant de la subvention serait de 19 356.54 € (1,19 €/hab. X 16 266 hab.)

### **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider l'attribution d'une subvention à la Mission Locale Vallée de la Drôme à hauteur de 1,19 € par habitant, soit un montant total de 19 356.54 € pour 2023.

### **III. Visas**

VU Le courrier de demande de subvention de la Mission Locale daté du 23 janvier 2023 ;

VU Les documents portés en annexe de la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission finances et du Bureau ;

### **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après débattu :

- 1) d'approuver la subvention à la Mission Locale Vallée de la Drôme à hauteur de 1,19 € par habitant et pour un montant total de 19 356.54 € pour 2023,

- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexe

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : le courrier de demande de subvention de la Mission Locale,
- Annexe II : les données d'activités 2022 de la Mission Locale.

### **41. Zone d'Activités Economiques Les Valernes à Crest : fixation du prix de vente des terrains, règlement de lotissement et cahier des charges**

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

L'aménagement de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) Les Valernes réalisée par la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans (CCCPS) est en cours de finalisation sur la commune de Crest. Cet aménagement va permettre la commercialisation de 9 parcelles entre 894 m<sup>2</sup> et 1 301 m<sup>2</sup> pour une surface totale de 9 818 m<sup>2</sup> afin de permettre l'implantation et le développement d'entreprises sur le territoire. Le règlement de lotissement qui sera imposable aux futurs acquéreurs reprend les dispositions du règlement du plan local d'urbanisme (PLU) de Crest et précise les activités souhaitées sur cette future zone. Ainsi les activités commerciales sont autorisées uniquement si elles sont annexes à une activité de production ou de transformation sur place (ex : magasin d'usine). Le cahier des charges de la zone définit quant à lui les relations entre la Communauté de Communes et les acquéreurs des lots.

Des demandes d'acquisition de ces parcelles sont d'ores et déjà en cours.

Le budget prévisionnel du projet se monte à 776 681 € HT, soit un montant prévisionnel restant à la charge de la collectivité de 671 833 € HT. Afin d'équilibrer le budget, le tarif de vente des 9818 m<sup>2</sup> doit donc se monter au minimum à 68,45 € HT le m<sup>2</sup>.

L'avis du Pôle d'évaluation domaniale sur la valeur vénale des lots a estimé un tarif de vente à 68,50 € HT/m<sup>2</sup>.

Sur cette base, la commission « développement économique pour un territoire ambitieux et innovant en Biovallée » qui s'est réunie le 5 juillet 2022 propose de commercialiser les parcelles de la ZAE Les Valernes au tarif de 68,50 € HT le m<sup>2</sup>.

#### II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider le règlement de lotissement, le cahier des charges et le tarif de vente des parcelles de la ZAE Les Valernes.

#### III. Visas

VU la délibération DE2019071 du 25 avril 2019 validant le dossier de maîtrise d'œuvre en phase Projet de la Zone d'Activités Economique Les Valernes ;

VU l'arrêté 2020-398 du 30 juin 2020 de la mairie de Crest accordant le permis d'aménagement de la Zone d'Activités Economiques "les Valernes" (Dossier n° PA 026 108 19 C 000 3) ;

VU l'avis de la commission « développement économique pour un territoire ambitieux et innovant en Biovallée » du 5 juillet 2022 et du 7 mars 2023 ;

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 9 janvier 2023 proposant un prix de vente de 68,50 € HT / m<sup>2</sup> ;

#### **IV. Délibéré**

**Dominique MARCON** explique qu'il y aura aussi de la prestation de service.

**Philippe HUYGHE** répond qu'il n'y aura pas d'activités commerciales pures, elles ne pourront exister que si elles sont annexes à une entreprise de production.

**Jean Pierre POINT** dit qu'il est attristé par ce cout exorbitant qui résulte de la rupture d'un accord verbal dans des temps plus lointain que nous avons dans le plan de financement de cette zone. Cela va empêcher des artisans de s'installer. Et qu'il y a en effet des entreprises financées à 100 % et dont le prix du terrain n'est pas important qui pourront se permettre d'acheter.

Pour rappel il y a un petit ruisseau à l'ouest de la parcelle, d'un côté le terrain est vendu 25 € le m<sup>2</sup> et de l'autre il est vendu à 70 € le m<sup>2</sup>.

**Philippe HUYGHE** concède qu'on n'a pas suivi ce qui a été élaboré au départ, mais c'est aussi un moyen de financer d'autres projets de l'intercommunalité. Et surtout, cela n'empêche pas les ventes, car des acheteurs potentiels sont d'ores et déjà existants.

**Dominique MARCON** n'est pas sûre qu'il y ait des activités 100 % subventionnées et qu'il y ait des entreprises pour lesquelles le prix du terrain ne compte pas.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider le règlement de lotissement et le cahier des charges de la Zone d'Activités Economiques Les Valernes,
- 2) de fixer le tarif de vente des parcelles de la Zone d'Activités Economiques Les Valernes à 68,50 € HT/m<sup>2</sup>,
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ceux relatifs aux formalités administratives d'achèvement de la zone préalables à la commercialisation des lots et ceux relatifs au dépôt et à l'enregistrement du lotissement au service de la publicité foncière.

#### **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à la majorité.

Votants POUR : 27 voix

Votants CONTRE : 4 voix, Ruth AZAÏS, Caryl FRAUD, Jean Marc MATTRAS et Jean Pierre POINT,

S'abstenant : 4 voix, Anne Marie CHIROUZE, Thierry GUILLOUD, Stéphanie KARCHER et Hervé MARTION.

#### **VI. Annexes**

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : Règlement de lotissement de la zone d'activités économiques,
- Annexe II : Cahier des charges de la zone d'activités économiques,
- Annexe III : Avis du Pôle d'évaluation domaniale sur la valeur vénale du 9 janvier 2023,
- Annexe IV : Plan des lots de la Zone d'Activités Economiques Les Valernes.



## **42. Vente de terrains de la Zone d'Activités Economiques Les Valernes à l'entreprise Jussieu Secours Crest**

Le Conseil,

### **I. Rappel du contexte**

La commercialisation de la Zone d'Activités Economiques Les Valernes située à Crest est en cours. Dans ce cadre, l'entreprise JUSSIEU SECOURS CREST s'est positionnée afin d'acquérir les parcelles n°2 (1010m<sup>2</sup>) et 3 (894m<sup>2</sup>), pour une superficie totale de 1904 m<sup>2</sup>.

M. Christian ASTIER - le dirigeant de l'entreprise, a présenté son projet (création d'un bâtiment de 1000 m<sup>2</sup>) à la Commission « Développement économique pour un territoire ambitieux et innovant en Biovallée » de la CCCPS du 5 juillet 2022 qui a donné un avis favorable à la vente des parcelles souhaitées à l'entreprise au regard du projet présenté et de ses perspectives de développement.

### **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider la vente des lots n°2 et 3 de la Zone d'Activités Economiques Les Valernes à l'entreprise JUSSIEU SECOURS CREST représentée par M. Christian ASTIER pour une superficie totale de 1904 m<sup>2</sup> pour un prix de vente total de 130 424 € HT (soit 68.50 € HT/m<sup>2</sup>).

### **III. Visas**

VU la délibération DE2023059 du 23 mars 2023 fixant le tarif de vente des terrains de la Zone d'Activités Economiques Les Valernes ;

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 9 janvier 2023 ;

VU l'avis de la Commission Développement économique pour un territoire ambitieux et innovant en Biovallée du 5 juillet 2022 ;

### **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la vente des parcelles n° 2 (1 010m<sup>2</sup>) et 3 (894m<sup>2</sup>) de la Zone d'Activités Economiques Les Valernes à Crest, représentant une superficie totale de 1 904m<sup>2</sup>, à M. Christian ASTIER ou à toute personne physique ou morale qu'il se substituera, pour un montant total de 130 424 € HT (soit 68.50€ HT/m<sup>2</sup>),
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à celle-ci, y compris les actes relatifs à la mise en œuvre des clauses du cahier des charges de la zone d'activités.

### **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **VI. Annexes**

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : Le plan des lots de la Zone d'activités économiques Les Valernes,
- Annexe II : L'avis du Pôle d'évaluation domaniale sur la valeur vénale du 9 janvier 2023.

### **43. Demande de dérogation au repos dominical – Caves SAS CAROD à Vercheny**

Le Conseil,

#### **I. Rappel du contexte**

La DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) de la Drôme a fait parvenir à la CCCPS un dossier de demande de dérogation au repos dominical établi par la SAS Caves Carod à Vercheny, afin d'ouvrir les dimanches sur la période du 9 avril au 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Le maire de la commune d'implantation de l'établissement peut décider, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a normalement lieu le dimanche, la suppression de ce repos jusqu'à 12 dimanches par an. Dès lors que le nombre est supérieur à 5, l'EPCI est aussi consulté.

Ainsi, l'entreprise SAS Carod, implantée à Vercheny, souhaite pouvoir ouvrir ses locaux le dimanche en saison estivale afin de bénéficier de l'apport économique généré par les touristes. En plus de la vente de Clairette et de Crémant, la Cave a également un musée sur l'histoire de ses produits et de la région. Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord peuvent travailler le dimanche et ont une majoration de rémunération au moins égale au double de la rémunération due.

La demande concerne 4 salariés (sur 16) de l'entreprise et un emploi saisonnier en CDD à venir. Ils sont « animateurs de vente au caveau » avec un horaire dominical de 10h à 12h et de 14h à 19h. Les personnes concernées travailleront 7 h par jour et 35h par semaine. Le repos hebdomadaire du personnel employé le dimanche sera donné par roulement.

Cela fait plusieurs années que cet établissement bénéficie de cette dérogation. L'ouverture du caveau le weekend représente 20% du chiffre d'affaires hebdomadaire et participe à l'animation et à l'offre touristique de la vallée, grâce au musée.

Les années précédentes la CCCPS avait été sollicitée et avait rendu un avis favorable.

#### **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'émettre un avis sur la demande de dérogation au repos dominical de l'entreprise SAS CAROD.

#### **III. Visas**

VU L'article L.3132-21 du code du travail ;

VU L'article L.3132-20 du code du travail ;

VU La demande de dérogation au repos dominical de l'entreprise SAS CAROD ;

VU l'avis favorable de la commission « développement économique pour un territoire ambitieux et innovant en Biovallée » du 7 mars 2023 ;

#### **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de donner un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical de l'entreprise SAS CAROD,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votants POUR : 32 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 3 voix, Agnès FOUILLEUX, Dominique MARCON et Frédéric TRON.

## VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : Formulaire de demande de dérogation au repos dominical

### **44. Subvention à l'Office de tourisme intercommunal pour 2023**

Le Conseil,

#### **I. Rappel du contexte**

La Communauté de communes œuvre depuis 2014 en faveur du développement touristique du territoire avec comme principale action, le soutien à l'Office de tourisme intercommunal. Celui-ci assure notamment l'animation territoriale essentielle à la réussite de l'économie touristique de la Vallée et la promotion du territoire, de l'échelon régional à international.

Le soutien de la CCCPS à l'association de l'Office de tourisme intercommunal a été augmenté de façon importante depuis 2014 dans le but de soutenir l'Office de tourisme dans la réalisation des objectifs inscrits dans la convention d'objectifs et de moyens liant les deux structures (CCCPS et OT).

Pour 2023, l'association de l'Office de tourisme a sollicité auprès de la CCCPS, par courrier réceptionné le 14 novembre 2022, l'obtention d'une subvention de fonctionnement de 156 550 € ainsi qu'une aide de 23 500 € pour la réalisation d'actions touristiques.

#### **II. Objet de la délibération**

C'est dans un contexte de restriction budgétaire et de l'augmentation significative de la subvention depuis 2014 que la commission finances et le Bureau propose de ne pas augmenter la subvention et d'accorder une subvention à l'association Office de tourisme intercommunal Cœur de Drôme-Pays de Crest et de Saillans, à la hauteur de 155 000 € pour les frais de fonctionnement et 23 500 € pour les actions touristiques, et ce, afin de maintenir l'aide apportée par la collectivité à son Office de tourisme intercommunal, tout en maintenant un budget global équilibré. Il est noté que l'association peut faire une économie de 1 500 € sur son budget pour supporter les coûts supplémentaires prévus à son budget prévisionnel.

#### **III. Visas**

VU le Code du Tourisme ;

VU la convention d'objectifs et de moyens 2022-2023 signée le 21 décembre 2021 entre la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans et l'Office de tourisme intercommunal Cœur de Drôme-Pays de Crest et de Saillans ;

VU la demande de subvention de l'association Office de tourisme reçu par courrier du 14 novembre 2022 ;

#### **IV. Délibéré**

**Damien MARCHÉ** demande où en sommes-nous avec l'EPIC et est-ce que cette subvention prend en compte le surcout évoqué par l'étude.

**François BROCARD** explique que le 25 mai, le conseil prendra une délibération de positionnement pour la création de cet EPIC.

Pour le surcote ce n'est qu'une préconisation du Bureau d'étude et rien n'est acté à ce sujet, et cette subvention ne prend pas en compte cette préconisation. Par ailleurs la CCCPS s'est positionné sur un budget constant et donc aucune augmentation des charges.

**Le Président** explique que la CCVD et la CCCPS ne souhaitent pas d'augmentation du cout de fonctionnement. Dans la gestion des ressources humaines, on peut avoir un nouveau directeur et rester dans la masse salariale. L'objectif est de créer l'EPCI au 1 er janvier 2024.

**Dominique MARCON** s'aperçoit que la subvention est équivalente à celle de la MJC, est-ce que c'est juste que l'effort de la CCCPS soit équivalent, pour elle la MJC apporte plus de services publics.

**Franck MONGE** dit qu'il y a une taxe de séjour et que cette somme permet de financer l'OT, pour partie.

**François BROCARD** répond qu'il y a 136 000 euros de taxe de séjour qui correspond aussi cette année, à un travail interne des services pour aller rechercher les impayés et les récalcitrants à la taxe, de plus nous devons 10% au Conseil Départemental de la Drôme.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'accorder à l'Office de tourisme intercommunal une subvention pour 2023 de 155 000 € pour les frais de fonctionnement et de 23 500 € pour la réalisation d'actions touristiques
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## V. Résultat du vote

Danielle BORDERES, Présidente de l'Office de tourisme, ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : le courrier de demande de subvention.

### **45. Subvention aux associations pour l'entretien des sentiers de randonnée**

Le Conseil,

#### **I. Rappel du contexte**

La Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme accompagne le développement des activités de pleine nature sur le territoire et, à ce titre, participe à l'entretien des itinéraires de randonnées en partenariat avec des associations locales. Cet accompagnement se fait sur la randonnée pédestre depuis 2014 et le VTT depuis 2019.

Les associations locales se sont investies aux côtés de la CCCPS pour l'entretien des sentiers en réalisant de nombreux travaux et en assurant une promotion du territoire au travers de leurs réseaux de pratiquants. Leur dynamisme permet à la collectivité d'assurer un accueil de qualité aux visiteurs et d'offrir aux habitants des parcours de balades et de randonnées exceptionnels.

Depuis la délibération du 4 février 2021, le montant total versé aux associations pour l'entretien des itinéraires de randonnées est de 10€/km pour le VTT et le pédestre auquel il est soustrait - 15% pour les doublons sur le

pédestre et - 30% pour les doublons sur le VTT, soit in fine, un montant versé de 8,5€/km pour le pédestre et de 7€/km pour le VTT.

Les modalités de partenariat entre la CCCPS et les associations locales sont fixées dans le cadre de conventions. A noter qu'il est également prévu le versement d'une aide forfaitaire au petit équipement de 150 € par association, reconductible au moment du renouvellement de la convention de partenariat.

Parallèlement, le Département soutient l'entretien des sentiers de randonnées par une aide financière versée aux EPCI et aux Comités départementaux collectée via la taxe d'aménagement.

Le montant de l'indemnité kilométrique est déterminé par délibération départementale et varie de 6 €/km à 10 €/km selon l'implication de l'EPCI dans la gestion de la compétence randonnée. Concernant la CCCPS, il est actuellement de 8 €/km auquel il est déduit 15% pour les circuits pédestres et 30% pour les circuits VTT, correspondant à la moyenne départementale des doublons sur le réseau de randonnée, soit une subvention moyenne de 6,8 €/km pour le pédestre et de 5,6 €/km pour le VTT.

Le tableau ci-dessous présente le montant total maximum de la subvention qui pourra être versée par la CCCPS aux associations locales en fonction du nombre de kilomètres entretenus en 2023 et le montant prévisionnel restant à charge de la collectivité une fois l'aide prévisionnelle du Département déduite.

	<b>Pédestre</b>	<b>VTT</b>
Nom de l'association	Nombre de km maximum entretenus	Nombre de km maximum entretenus
Rochecourbe Escapade	39 km	0 km
Patrimoine au Pays des 3 Becs	1,5 km	0 km
Agir ABCD	84 km	0 km
Vélo Club de Saillans	108,1 km	336,4 km
Club Alpin Français de Crest	0 km	163 km
<b>TOTAL :</b>	<b>232,6 km</b>	<b>499,4 km</b>
<b>Montant total maximum de la subvention versée par la CCCPS/an aux associations et prévu au BP 2023</b>	232,6 km X 8,5 €/km <b>Soit : 1 977,1 €</b>	499,4 km X 7 €/km <b>Soit 3 495,8 €</b>
<b>Montant prévisionnel de l'aide du Département pour 2023</b>	232,6 km x 6,8 €/km <b>Soit : 1 581,68 €</b>	499,4 km X 5,6 €/km <b>Soit : 2 796,64 €</b>
<b>Reste à charge prévisionnel pour la CCCPS</b>	<b>395,42 €</b>	<b>699,16 €</b>

## II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de poursuivre le partenariat avec les associations locales pour l'entretien des sentiers et de participer ainsi à l'entretien des sentiers de randonnée pédestre à une hauteur de 8,5€/km et à l'entretien des sentiers de randonnée VTT à une hauteur de 7€/km. Le montant des subventions prévisionnel est identique à l'année 2022.

## III. Visas

VU les conventions de partenariat et les avenants entre la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans et les associations partenaires, signés en octobre et novembre 2021 ;

VU la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans et le Département de la Drôme sur la « Gestion et promotion de la randonnée », signée le 17 janvier 2022 ;

## IV. Délibéré

**Jean Louis BAUDOUIN** demande les noms des sentiers qui sont entretenus.

Les noms des sentiers sont les suivants :

- Rochecourbe Escapade : Cresta le Poirier, Cresta, Aurel Serre Chaudière,
- Patrimoine au Pays des 3 Becs : montagne St Andéol
- Agir ABCD : Serre des Aigles, Fondebeaux, Lassaume-Ubacs, Les Roches, Vallon Lozière, Vieux Mirabel, Sans Souci, Montagne Jupiter.
- Vélo Club de Saillans : Chapelle des Sadoux, Chaudière col de la Beaume, Balcon de la Drôme, Aubenasson St Sauveur, Les Auberts, Blacon Balcon Sud, Serre Peylat, col de Sauzet, Chapelle St Christophe, col des Vachons, St Christophe col de Gerbe, col de Beaux, tour de Serre de l'Aup, tour de Chabrier, château de Barry, les Sadoux, St Michel, la chapelle St Médard
- Club Alpin Français de Crest : Ramiere/21, Ramiere/22, Miery/23, Boiscocu/24, Serre des aigles/25, Kamikase/27, St Pancrace.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de poursuivre le partenariat avec les associations locales pour l'entretien des sentiers,
- 2) de participer à l'entretien des sentiers de randonnée pédestre à une hauteur de 8,5€/km,
- 3) de participer à l'entretien des sentiers de randonnée VTT à une hauteur de 7€/km,
- 4) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votants POUR : 34 voix.

Votants CONTRE : 0 voix.

S'abstenant : 1 voix, Jean Louis BAUDOIN.

## VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

### 46. Désignation des membres représentant la Communauté de Communes au sein du Comité de Programmation LEADER 2023-2027

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

LEADER (acronyme de Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un programme de financement initié par la Commission européenne et destiné aux territoires ruraux et périurbains porteurs d'une stratégie locale de développement.

Dans le cadre de la prochaine programmation Leader 2023-2027, une candidature a été déposée par le Groupe d'Action Local (GAL) composé de 9 EPCI (dont la CCCPS) et du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales (chef de file pour porter et coordonner la candidature).

Le futur programme sera piloté par un Comité de Programmation (CoProg) composé d'un collège public et d'un collège privé.

Le collège public sera composé de 11 membres :

- un représentant de chacun des 9 EPCI (communautés de communes),
- un représentant pour le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales,
- un représentant pour le Conseil Régional.

Chaque représentant sera également doté d'un suppléant.

En tant que membre du GAL, la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme a donc la possibilité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du Comité de Programmation.

## II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de pourvoir un poste de titulaire et un poste de suppléant au sein du Comité de Programmation du prochain programme Leader qui se déroulera sur la période 2023-2027.

## III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33 et L.5211-1 ;

VU l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le président » ;

VU la candidature déposée par le Gal "Drôme entre Rhône et Montagne" pour porter le programme Leader 2023-2027,

## IV. Délibéré

*Le Président* indique que Rodène BODIN-CASALIS s'est portée candidate.

*Dominique MARCON* veut être suppléante car elle veut se présenter au comité de territoire qui va instruire les dossiers et la validation finale sera faite par le Comité de Programmation.

*Franck MONGE* n'est pas en accord avec les idées des élus qui se présentent donc il souhaite s'abstenir.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de désigner Mme Rodène BODIN-CASALIS en tant que délégué titulaire pour représenter la CCCPS au sein du Comité de programmation Leader 2023-2027,
- 2) désigne Mme Dominique MARCON en tant que délégué suppléant pour représenter la CCCPS au sein du Comité de Programmation Leader 2023-2027,
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votants POUR : 34 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 1 voix, Franck MONGE.

## VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

## **47. Avenant n°3 à la convention d'entente relative au Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat**

### **I. Rappel du contexte**

Le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) a été mis en place en 2021 à l'échelle des 3 Communautés de Communes de la vallée de la Drôme (Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et Communauté de Communes du Diois).

La convention d'entente entre les 3 intercommunalités prévoit un avenant annuel précisant le budget de l'année à venir.

L'avenant proposé présente le budget prévisionnel de l'année 2023 ainsi que le bilan financier 2022. Il permet par ailleurs :

- une mise à jour des forfaits liés à l'hébergement des agents et aux services supports de la CCCPS,
- l'intégration du remboursement des frais liés à l'utilisation du véhicule de service,
- des précisions quant aux montants et à la gestion du fonds de subventions.

### **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider l'avenant n°3 à la convention d'entente avec la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et la Communauté de Communes du Diois pour la mise en place du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat.

### **III. Visas**

VU la convention d'entente pour la mise en œuvre du SPPEH du 21/12/2020, ses avenants des 31 mars 2022 et 27 septembre 2022 ;

VU le projet d'avenant N°3 annexé à la présente délibération présentant le budget prévisionnel de l'année 2023 ainsi que le bilan financier 2022 du SPPEH ;

VU l'avis favorable de la Commission Energie du 28 février 2023 concernant ce projet d'avenant ;

### **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider l'avenant n°3 à la convention d'entente avec la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et la Communauté de Communes du Diois pour la mise en place du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant et procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **VI. Annexes**

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : avenant n°3 à la convention d'entente relative au Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat.



## **48. Avenant annuel à la convention « Biovallée 2040, territoire à Energie positive »**

Le Conseil,

### **I. Rappel du contexte**

La Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme (CCCPS) a renouvelé, en décembre 2021, la convention de partenariat portant sur la mise en œuvre du programme d’actions « Biovallée 2040, territoire à énergie positive ».

Pour rappel, cette convention cadre permet de mutualiser, à l’échelle des deux ou trois intercommunalités de la vallée de la Drôme, les projets et les services liés à la transition énergétique.

En particulier, concernant le périmètre de la CCVD et de la CCCPS, cette convention fixe les modalités de mutualisation et de financement des missions de Conseiller en Energie Partagé (CEP), de Développeur en Energie Renouvelable et d’animation de la Stratégie Forestière.

Le financement des postes liés à ces missions est réparti en fonction du nombre d’habitants des deux intercommunalités et précisé dans la convention cadre comme suit :

Portage à 2 structures	CCVD	CCCPS
Contribution	66 %	34 %

Chaque année, il est convenu entre les deux intercommunalités de signer un avenant précisant le budget prévisionnel de l’année lié à la mise en œuvre des services et, en particulier, les coûts afférents aux postes et leur répartition entre chaque intercommunalité.

Il est précisé que les autres services mutualisés de l’Energie, à savoir : Le Service Public de la Performance de l’Habitat (SPPEH) et la mission de production de Chaleur Renouvelable, mutualisés sur le périmètre des trois intercommunalités CCVD, CCCPS et CCD, font l’objet de convention de partenariat spécifique.

### **II. Objet de la délibération**

C’est dans ce contexte qu’il est demandé au Conseil Communautaire de valider l’avenant à la convention de partenariat « Biovallée 2040, territoire à énergie positive » annexé à la présente délibération et précisant le budget prévisionnel 2023 concernant les services « Energie » mutualisés entre la CCCPS et la CCVD.

### **III. Visas**

VU la convention cadre « Biovallée 2040, territoire à énergie positive » approuvée par le Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 ;

VU le projet d’avenant annexé à la présente délibération précisant le budget prévisionnel 2023 concernant les services « Energie » mutualisés entre la CCCPS et la CCVD ;

VU l’avis favorable de la Commission Energie du 28 février 2023 concernant ce projet d’avenant ;

### **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider l’avenant annexé à la présente délibération précisant le budget prévisionnel 2023 concernant les services « Energie » mutualisés entre la CCCPS et la CCVD,
- 2) d’autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant et procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe 1 : avenant N°1 précisant le budget prévisionnel 2023 concernant les services « Energie » mutualisés entre la CCCPS et la CCVD, dans le cadre de la convention cadre de partenariat « Biovallée 2040, Territoire à Energie positive ».

### **49. Relance de Dorémi dans le cadre du SPPEH**

Le Conseil,

#### **I. Rappel du contexte**

La rénovation des logements représente un enjeu social et environnemental de réduction de la consommation d'énergie sur le territoire. Face à cet enjeu, les 3 Communautés de Communes du territoire se sont données comme objectif de rénover 600 logements par an à un niveau basse consommation (objectif affirmé dans le cadre du projet du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat voté le 14 octobre 2020 par la CCCPS).

Le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat a pour rôle de structurer la filière locale des professionnels de la rénovation des logements et d'accompagner les ménages dans leurs projets de rénovation.

Il a à ce titre accompagné plus de 2000 ménages en 2021-2022 et a identifié les points de blocages suivants pour atteindre les objectifs de rénovations globales et performantes :

- Une complexité des dispositifs d'aides financières
- Un manque de main d'œuvre
- Un manque d'artisans en capacité de proposer des rénovations globales et performantes

La présente délibération vise à répondre à ce dernier point, les points précédents feront l'objet d'actions complémentaires.

Pour ce faire, il est proposé de relancer l'action Dorémi permettant de former des groupements d'artisans à la rénovation globale performante des logements. Ce dispositif a vu le jour en 2011 sur notre territoire et essaime depuis à l'échelle nationale. Cette expérimentation avait permis de créer 7 groupements d'artisans sur le territoire dont 2 ont conservé des habitudes de travail en commun.

Dorémi s'est depuis structuré pour devenir SAS et est reconnu entreprise de l'économie sociale et solidaire à but d'intérêt général. Le format de la formation a été revu pour mieux s'adapter aux artisans et aux territoires.

Le contenu des formations des artisans et de formateur expert sont détaillés en annexes 3 et 4 et le coût de l'action précisé ci-après :

#### **Cofinancement de la formation pour les artisans :**

- Prise en charge d'environ la moitié du reste à charge de la formation pour les artisans, soit 400 €/artisan ;
- Objectif de 20 artisans formés sur 2 ans : 8 000 € au total ;
  - Phase 1 : dès signature de la convention pour un objectif de 10 artisans, soit 4 000 € maximum (facturation au réel en fonction du nombre d'artisans formés) ;
  - Phase 2 : pour 10 artisans supplémentaires après validation par avenant à la convention, soit 4 000 € maximum (facturation au réel en fonction du nombre d'artisans formés).

#### Cofinancement des formations de formateurs et d'artisans :

- Formation du formateur-accompagnateur-expert : 120 heures de formations sur 20 jours ;
- Coût pour la collectivité : 7 000 € (uniquement si le dispositif redémarre sur le territoire, les premiers artisans seront accompagnés par un formateur déjà opérationnel).
  - Activable uniquement en tranche 2 après validation par avenant à la convention.

Le détail des prestations est indiqué dans la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

#### **II. Objet de la délibération**

Au vu du budget alloué à l'opération de formation des professionnels pour 2023, il est proposé au Conseil Communautaire de valider la relance de Dorémi sur le territoire pour la tranche 1 mentionnée à l'article 4.3 de la convention, soit le cofinancement de la formation de 10 entreprises sur le territoire.

La tranche 2 (10 entreprises supplémentaires et cofinancement de la formation d'un formateur) pourra être activée sur décision du président ou de son représentant.

#### **III. Visas**

CONSIDERANT le besoin de former les artisans à la rénovation performante et à l'approche en groupement ;  
VU la convention d'entente pour la mise en œuvre du SPPEH du 21/12/2020, ses avenants des 31 mars 2022 et 27 septembre 2022 ;

VU la délibération du 23 mars 2023 portant sur le budget annexe du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat ;

VU l'avis favorable du COPIL Energie du 10 novembre 2022 approuvant la relance de Dorémi sur le territoire ;

VU l'avis favorable de la Commission Energie du 28 février 2023 ;

#### **IV. Délibéré**

**Jean Pierre POINT** se rappelle de DOREMI 1. En effet, les résultats n'ont pas été atteints et demande de faire en sorte que les artisans soient plus motivés.

**Le Président** explique que les résultats n'ont peut-être pas été atteints mais que notre action DOREMI 1 a été dupliqué sur l'ensemble du territoire français.

**René Pierre HALTER** pense que c'est une action qui permettra d'avoir des rénovations de qualité, mais qu'il faut que les artisans jouent le jeu.

**Agnès FOUILLEUX** pense que depuis 2011, les mentalités ont changé et que les artisans seront plus motivés.

**Frédéric TRON** demande si les entreprises ont une labélisation en faisant cette formation et si cela permet aux artisans d'avoir une reconnaissance.

**Julien COUDERT** explique qu'il n'y a pas de label officiel à ce jour. Il existe un référentiel produit par Dorémi. Les groupements doivent respecter ce référentiel et continuer à faire suivre et contrôler leurs chantiers de rénovations complètes par Dorémi (contrôle du respect des niveaux de performances, de mise en œuvre et test d'étanchéité à l'air) pour pouvoir s'afficher comme un groupement Dorémi.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la relance de Dorémi sur le territoire,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de subvention et la charte d'engagement associées,

- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dont l'éventuel avenant à la convention relatif à la validation de la tranche 2 mentionnée à l'article 4.3 de la convention.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexes

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : Convention de relance de Dorémi,
- Annexe II : Charte d'engagement en faveur de la rénovation performante,
- Annexe III : Détails du programme de formation Dorémi,
- Annexe IV : Détails du programme de formation Formateur-Accompagnateur-Expert Dorémi.

## **50. Adhésion à l'association Sylv'ACCTES**

Le Conseil,

### I. Rappel du contexte

Dans le cadre de la stratégie forestière portée par la CCVD et par la CCCPS, divers enjeux ont été identifiés ainsi que des actions permettant d'y répondre. L'un de ces enjeux concerne la difficulté à gérer et mobiliser durablement la ressource en bois du territoire. En effet, la faible rentabilité des bois ainsi que le morcellement forestier contraignent la possibilité de pratiquer une sylviculture durable, avec des pratiques de coupe en éclaircie.

Pour répondre à cette problématique d'ordre environnemental et économique, une solution a été identifiée dans le plan d'actions de la stratégie forestière : adhérer à l'association Sylv'ACCTES et se lancer dans une démarche de Projet Sylvicole Territorial (PST). Sylv'ACCTES est une association reconnue d'intérêt général permettant de lever des fonds pour réaliser diverses opérations sylvicoles. Les fonds levés par le biais de cette association pourront bénéficier à des propriétaires privés comme publics.

Un PST consiste en l'identification de deux à quatre itinéraires sylvicoles sur le territoire concerné, après identification des enjeux en concertation avec une instance locale composée d'élus, de techniciens et d'usagers. Un itinéraire sylvicole correspond à une méthode de travail vouée à répondre à un objectif précis. Les itinéraires élaborés, en collaboration avec des gestionnaires forestiers travaillant déjà sur le territoire, seront soumis à l'analyse d'un comité scientifique qui étudiera la compatibilité entre ces itinéraires et la préservation de la biodiversité ainsi que le stockage carbone. De ce fait, les opérations qui seront financées dans le cadre du PST ne seront que des opérations qui s'inscrivent dans une pratique durable de la sylviculture.

Le PST est mis en place pour une durée de trois ans sur le territoire souhaité, en l'occurrence, celui de la CCVD et de la CCCPS, c'est-à-dire l'emprise de la Stratégie Forestière. Le PST peut être ensuite renouvelé si le territoire en exprime le souhait.

A l'échelle de la CCVD et de la CCCPS, l'adhésion s'élève à 4 000 € pour une durée de trois ans. Chaque intercommunalité paie sa part auprès de l'association, soit 2 000 € par intercommunalité (équilibre population/part d'espaces forestiers).

### II. Objet de la délibération

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer à l'association Sylv'ACCTES et de se lancer dans une démarche de Projet Sylvicole Territorial (PST) sur le territoire. L'adhésion s'élève à 2 000 € pour 3 ans pour la CCCPS. Il convient également de désigner un référent afin de représenter la CCCPS à cette association.

### III. Visas

CONSIDERANT le projet de territoire, notamment les objectifs stratégiques « Développer les filières locales de l'économie circulaire et les productions éco-responsables » et « Préserver et promouvoir la biodiversité de notre territoire » ;

CONSIDERANT le Plan de Transition Ecologique (PTE) approuvé le 22 septembre 2022 par le Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT la stratégie forestière approuvée le 22 septembre 2022 par le Conseil Communautaire ;

VU l'avis favorable du Copil « Stratégie forestière » et de l'Exécutif du 1<sup>er</sup> décembre 2022 d'adhérer au dispositif Sylv'ACCTES ;

### IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'adhérer à l'Association Sylv'ACCTES pour une durée de trois ans et un montant total de 2 000 €,
- 2) de dire que les crédits sont inscrits au budget 2023,
- 3) de désigner Mme Agnès FOUILLEUX en tant que référent pour représenter la CCCPS au sein de l'Association Sylv'ACCTES,
- 4) d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### V. Résultat du vote

- a. **Adhésion à l'Association Sylv'ACCTES pour une durée de trois ans et un montant total de 2 000 €**

Délibération adoptée à la majorité.

Votants POUR : 31 voix.

Votants CONTRE : 3 voix, Marcel BONNARD, Stéphanie KARCHER et Franck MONGE.

S'abstenant : 1 voix, Audrey CORNEILLE.

- b. **Désignation de Mme Agnès FOUILLEUX en tant que référent pour représenter la CCCPS au sein de l'Association Sylv'ACCTES**

Délibération adoptée à la majorité.

Votants POUR : 34 voix.

Votants CONTRE : 1 voix, Franck MONGE.

S'abstenant : 0 voix.

### VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

## **51. Convention de partenariat pour la mise en œuvre des actions de la Stratégie Forestière**

Le Conseil,

### **I. Rappel du contexte**

Le 22 septembre 2022, la CCCPS a délibéré en faveur de l'adoption d'une Stratégie Forestière de territoire, portée en commun avec la CCVD. Cette stratégie forestière décrit un diagnostic de la ressource forestière, de ses acteurs et des enjeux du territoire. Pour répondre aux constats dressés dans la partie diagnostic, la stratégie propose cinq objectifs stratégiques, se déclinant en treize actions à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux du territoire.

Dans la lignée des objectifs du projet de territoire, ainsi que du Plan de Transition Ecologique de la CCCPS, les actions de la Stratégie Forestière ont pour objectif de concilier les divers usages de la forêt sur le territoire, de développer la filière bois en tant que ressource d'énergie renouvelable, mais également en tant que moyen de maintenir des emplois non délocalisables sur le territoire, de s'adapter aux effets du changement climatique (diversification des peuplements, prise en compte du risque incendie, ...), et de valoriser la biodiversité ainsi que les paysages de la vallée.

La présente délibération a pour but de valider une convention de partenariat entre la CCVD et la CCCPS dans le cadre de la mise en œuvre des actions de la Stratégie Forestière. En particulier, cette convention permet d'encadrer les actions menées conjointement par les deux territoires pour les actions liées à une dépense ne relevant pas des frais de fonctionnement liés à l'animation de la Stratégie.

La convention s'étend sur la durée restante du programme de la Stratégie Forestière, soit du vote par les deux intercommunalités jusqu'au 31 décembre 2024. Elle mentionne un plan d'actions avec un budget prévisionnel associé pour l'année 2023 ; un avenant à cette convention sera effectué et passé en Conseil Communautaire pour le programme d'actions et le budget prévisionnel associé de l'année 2024, conformément à ce qui a été décidé lors du vote de la Stratégie Forestière.

Ainsi, dans le cadre de cette convention de partenariat, la CCVD effectuera l'avance des frais concernant les actions citées. La CCVD sera également en charge des demandes de subventions auprès des organismes financeurs et la CCCPS prendra en charge une quote-part des actions mises en place, sur la base des factures honorées par la CCVD.

- Pour l'ensemble des années de partenariat, le partage du reste à charge, une fois les subventions déduites, sera effectué au prorata de la population (66 % du reste à charge pour la CCVD et 34 % du reste à charge pour la CCCPS) ;
- Pour l'année 2023, le budget prévisionnel des opérations menées dans le cadre de la Stratégie Forestière est de 10 620 €
- Le reste à charge des opérations pour la CCVD sera de : 2 547,60 € ;
- Le reste à charge de la CCCPS : 1 312,40 € ;
- Le budget global de l'année 2023 est réparti d'après le tableau suivant :

Actions	Dépenses (TTC / HT)	Recettes (sur base HT)	Reste à charge total TTC	Reste à charge CCVD	Reste à charge CCCPS
Etude plateforme stockage bois	8 700 € / 7 250 €	5 800 € (LEADER)	2 900 €	1 914 €	986 €
Gestionnaires forestiers (Sylv'ACCTES)	1 320 € / 1 200 €	960 € (LEADER)	360 €	237,6 €	122,4 €
Actions de sensibilisation (sous réserve de validation du projet par les élus)	600 €	(-)	600 €	396 €	204 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 620 € TTC</b>	<b>6 760 €</b>	<b>3 860 €</b>	<b>2 547,6 €</b>	<b>1 312,4 €</b>

D'autres actions de la stratégie forestière sont portées en propre par les territoires et ne nécessitent pas d'entrer dans cette convention.

## II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider la convention de partenariat entre la CCCPS et la CCVD portant sur la mise en œuvre des actions communes de la Stratégie Forestière des deux territoires ainsi que le programme d'actions proposé pour l'année 2023.

### III. Visas

CONSIDERANT le projet de territoire, notamment les objectifs stratégiques « Développer les filières locales de l'économie circulaire et les productions éco-responsables » et « Préserver et promouvoir la biodiversité de notre territoire » ;

CONSIDERANT le Plan de Transition Ecologique (PTE) approuvé le 22 septembre 2022 par le Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT la stratégie forestière approuvée le 22 septembre 2022 par le Conseil Communautaire ;

VU l'avis favorable du Copil « Stratégie forestière » et de l'Exécutif du 1<sup>er</sup> décembre 2022 concernant les actions prioritaires à mettre en œuvre en 2023 sur le territoire ;

### IV. Délibéré

**Frédéric TRON** souligne qu'avec l'ensemble du domaine forestier du territoire ce budget est petit et qu'il faudrait être plus ambitieux. Il se demande comment avoir une implication plus forte dans ce domaine.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider la convention de partenariat entre la CCCPS et la CCVD - portant sur la mise en œuvre des actions communes aux deux intercommunalités dans le cadre de la Stratégie Forestière - et annexée à la présente délibération,
- 2) d'approuver en particulier les actions communes pour l'année 2023 et de dire que les crédits sont inscrits au budget 2023 pour leur mise en œuvre,
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### V. Résultat du vote

Délibération adoptée à la majorité.

Votants POUR : 33 voix.

Votants CONTRE : 2 voix, Stéphanie KARCHER et Franck MONGE.

S'abstenant : 0 voix.

### VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : Convention de partenariat portant sur la mise en place des actions de la Stratégie Forestière CCVD/CCCPS

## Thématique sport culture

### 52. Attribution des subventions pour les manifestations culturelles 2023

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

Dans le cadre de sa compétence animation de l'espace culturel du Temple de Saillans, la CCCPS a signé avec l'association Faubourg 26 une convention d'objectif d'une durée de 3 ans, pour assurer l'animation du lieu.

Cette convention permet de financer l'animation à hauteur de 7 000 € par an avec une mise à disposition du temple pour une durée de 140 jours par an à titre gratuit. Parallèlement l'association Faubourg 26 s'engage à programmer au maximum 8 à 9 spectacles par an dont au moins 1 pour jeune public, et à organiser une à deux résidences d'artiste, ainsi qu'une exposition annuelle.

Evènements	Subvention 2019	Subvention 2023 demandée	Montant proposé pour 2023
Convention Faubourg 26	7 000.00 €	7 000.00 €	7 000.00 €

## II. Objet de la délibération

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer la subvention selon le tableau suivant :

Evènements	Subvention 2019	Subvention 2023 demandée	Montant proposé pour 2023
Convention Faubourg 26	7 000.00 €	7 000.00 €	7 000.00 €

## III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la commission finances et prospectives du 07-03-2023 ;

## IV. Délibéré

**Boris TRANSINE** demande s'il y a d'autres demandes de subvention de la part d'autres de spectacles ou de musiques.

**Le Président** répond que cette subvention est issue de la fusion avec l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Saillans. Il n'y a que le Temple qui entre dans le domaine communautaire. Les statuts de la CCCPS n'intègrent pas de compétence culture.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la subvention à hauteur de 7 000 € pour les manifestations culturelles de Faubourg 26 pour 2023,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

### **53. Proposition de nouvelle grille tarifaire pour le temple de Saillans**

Le Conseil,

#### **I. Rappel du contexte**

L'espace culturel du Temple de Saillans est un équipement de qualité qu'il faut valoriser sur le territoire. Afin de dynamiser son utilisation et de faciliter son accès au plus grand nombre, il est proposé de modifier les tarifs qui n'ont pas été revus depuis 2016.



Plusieurs associations ou indépendants demandent la location du Temple et souhaiteraient une récurrence pour un nombre d'heures hebdomadaires, c'est pourquoi ce détail de tarifs.

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Entreprises, communes, associations ou autres	120 € / journée	15€ / heure 60€ ½ journée 120€ / journée
« Pass » Communes : 5 jours / validité 1 an	480€	480€
« Pass » Communes : 10 jours / validité 1 an	840€	840€
« Pass » Associations du territoire : 5 jours / validité 1 an	480€	480€
« Pass » Associations du territoire : 10 jours / validité 1 an	840€	840€

## II. Objet de la délibération

Il est proposé au conseil communautaire de valider les tarifs selon le tableau suivant :

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Entreprise, communes, associations ou autres	120 € / journée	15€ / heure 60€ ½ journée 120€ / journée
« Pass » Communes : 5 jours / validité 1 an	480€	480€
« Pass » Communes : 10 jours / validité 1 an	840€	840€
« Pass » Associations du territoire : 5 jours / validité 1 an	480€	480€
« Pass » Associations du territoire : 10 jours / validité 1 an	840€	840€

## III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'avis de la commission finances et prospectives du 07-03-2023,

## IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la nouvelle grille tarifaire ci-dessus,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

### **54. Attribution de subvention pour le Marathon Challenge Vallée de Drôme**

Le Conseil,

## I. Rappel du contexte

Comme chaque année depuis 2015 et la mise en place des critères d'attribution des subventions, l'enveloppe globale de la CCCPS s'organise de la façon suivante :

- 12 000 € à destination des manifestations pérennes,
- 1 500 € à destination de nouvelles manifestations sportives.

Evènements	Subvention 2019	Subvention 2020	Subvention 2021 (COVID)	Subvention 2022	Subvention demandée pour 2023	Montant proposé pour 2023
Marathon Challenge Vallée de Drôme	4 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	4 000,00 €	3 000,00 €

### Calendrier de la manifestation en 2023 :

DATE 2023	MANIFESTATION
12 au 14 mai 2023	Challenge Vallée de Drôme

## II. Objet de la délibération

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer les subventions selon le tableau suivant :

Evènements	Subventions 2023
Marathon Challenge Vallée de Drôme	3 000,00 €

## III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la commission finances et prospectives du 07 mars 2023 ;

## IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la subvention pour le Marathon Challenge Vallée de Drôme à hauteur de 3 000 €,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

### **55. Attribution de subvention pour l'Auberet Tout Terrain**

Le Conseil,

## I. Rappel du contexte

Comme chaque année depuis 2015 et la mise en place des critères d'attribution des subventions, l'enveloppe globale de la CCCPS s'organise de la façon suivante :

- 12 000 € à destination des manifestations pérennes,
- 1 500 € à destination de nouvelles manifestations sportives.

Evènements	Subvention 2019	Subvention 2020	Subvention 2021 (COVID)	Subvention 2022	Subvention demandée pour 2023	Montant proposé pour 2023
Auberet Tout Terrain	-	-	500.00 €	500.00 €	500.00 €	500.00 €

### Calendrier de la manifestation en 2023 :

DATE 2023	MANIFESTATION
19 et 20 août 2023	Auberet Tout Terrain (Auto/Kart Cross)

## II. Objet de la délibération

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer les subventions selon le tableau suivant :

Evènements	Subventions 2023
Auberet Tout Terrain	500.00 €

## III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la commission finances et prospectives du 07 mars 2023 ;

## IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la subvention pour l'Auberet Tout Terrain à hauteur de 500 €,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à la majorité.

Votants POUR : 26 voix

Votants CONTRE : 9 voix, Agnès FOUILLEUX, René Pierre HALTER, Dominique MARCON, Catherine MERIEAU, Hélène PELAEZ BACHELIER, Nicolas SIZARET, Frédéric TEYSSOT, Frédéric TRON et Arnaud VANNIER.

S'abstenant : 0 voix

## VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

## 56. Attribution de subvention pour le Concours de Saut d'Obstacle

Le Conseil,

### I. Rappel du contexte

Comme chaque année depuis 2015 et la mise en place des critères d'attribution des subventions, l'enveloppe globale de la CCCPS s'organise de la façon suivante :

- 12 000 € à destination des manifestations pérennes,
- 1 500 € à destination de nouvelles manifestations sportives.

Evènements	Subvention 2019	Subvention 2020	Subvention 2021 (COVID)	Subvention 2022	Subvention demandée pour 2023	Montant proposé pour 2023
Concours de Saut d'Obstacle	3 000,00 €	2 750,00 €	2 750,00 €	2 750,00 €	3 000,00 €	2 750,00 €

### Calendrier de la manifestation en 2023 :

DATE 2023	MANIFESTATION
18 et 21 mai 2023	Concours de Saut d'Obstacle

### II. Objet de la délibération

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer les subventions selon le tableau suivant :

Evènements	Subventions 2023
Concours de Saut d'Obstacle	2 750,00 €

### III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la commission finances et prospectives du 07 mars 2023 ;

### IV. Délibéré

**Audrey CORNEILLE** explique que le centre équestre va fermer et demande s'il est possible d'augmenter la subvention de 250 €, puisque la manifestation aura bien lieu.

**Le Président** indique que les élus de la CCCPS vont rencontrer les gestionnaires pour évoquer l'avenir du bail emphytéotique qui a été transmis à la CCCPS par la Ville de Crest.

**Frédéric TRON** demande pourquoi cette fermeture.

**Le Président** explique qu'il y a une baisse de la fréquentation individuelle et scolaire. Le COVID et l'augmentation de la TVA ont aussi plombé les comptes du club. Mais aussi la guerre en Ukraine, la sécheresse qui a fait que le prix des aliments s'est envolé, de nouvelles concurrences ...

**Cédric FERMOND** demande s'il y a-t-il des possibilités de reprise.

**Caryl FRAUD** répond que la Ville de Crest, avec la CCCPS, va tout faire pour soutenir cette activité. Il y a de la demande pour cette activité. Le club existait depuis longtemps. Il serait dommage aussi de laisser ce lieu à l'abandon. Au prochain conseil il serait bon de pouvoir discuter des solutions à apporter.

**Le Président** confirme que cela reviendra à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

**Arnaud VANNIER** explique qu'il existe aussi le club Equisens à Saillans qui rencontre des difficultés et qui mériterait qu'on l'aide aussi.

**Le Président** répond que cette activité est arrivée dans la gestion de la CCCPS en 2014 via la Ville de Crest lors de la création de la CCCPS avec la compétence sport. C'est pour cela qu'elle est gérée par la CCCPS aujourd'hui.

**Le Président** rajoute que 250€ supplémentaires ne changeront rien à la situation du club. Il propose donc de maintenir 2 750 € pour le CSO.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la subvention pour le Concours de Saut d'Obstacle à hauteur de 2 750 €,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

### **57. Attribution de subvention pour Les Balcons de la Drôme**

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

Comme chaque année depuis 2015 et la mise en place des critères d'attribution des subventions, l'enveloppe globale de la CCCPS s'organise de la façon suivante :

- 12 000 € à destination des manifestations pérennes,
- 1 500 € à destination de nouvelles manifestations sportives.

Evènements	Subvention 2019	Subvention 2020	Subvention 2021 (COVID)	Subvention 2022	Subvention demandée pour 2023	Montant proposé pour 2023
Les Balcons de la Drôme	850,00 €	850,00 €	850,00 €	850,00 €	850,00 €	850,00 €

#### **Calendrier de la manifestation en 2023 :**

DATE 2023	MANIFESTATION
11 juin 2023	Balcons de la Drôme

## II. Objet de la délibération

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer les subventions selon le tableau suivant :

Evènements	Subventions 2023
Les Balcons de la Drôme	850.00 €

## III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la commission finances et perspectives du 07 mars 2023 ;

## IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la subvention pour Les Balcons de la Drôme à hauteur de 850 €,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

### **58. Attribution de subvention pour l'Open Canoë Festival**

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

Comme chaque année depuis 2015 et la mise en place des critères d'attribution des subventions, l'enveloppe globale de la CCCPS s'organise de la façon suivante :

- 12 000 € à destination des manifestations pérennes,
- 1 500 € à destination de nouvelles manifestations sportives.

Evènements	Subvention 2019	Subvention 2020	Subvention 2021 (COVID)	Subvention 2022	Subvention demandée pour 2023	Montant proposé pour 2023
Open Canoë Festival	4 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	3 000.00 €	2 000.00 €

#### **Calendrier de la manifestation en 2023 :**

DATE 2023	MANIFESTATION
28 avril au 01 mai 2023	Open Canoë Festival

## II. Objet de la délibération

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer les subventions selon le tableau suivant :

Evènements	Subventions 2023
Open Canoë Festival	2 000.00 €

## III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la commission finances et perspectives du 07 mars 2023 ;

## IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la subvention pour l'Open Canoë Festival à hauteur de 2 000 €,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

### **59. Attribution de subvention pour le RAID VTT Les Chemins du Soleil**

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

Comme chaque année depuis 2015 et la mise en place des critères d'attribution des subventions, l'enveloppe globale de la CCCPS s'organise de la façon suivante :

- 12 000 € à destination des manifestations pérennes,
- 1 500 € à destination de nouvelles manifestations sportives.

Evènements	Subvention 2019	Subvention 2020	Subvention 2021 (COVID)	Subvention 2022	Subvention demandée pour 2023	Montant proposé pour 2023
RAID VTT Les Chemins du Soleil	2 000,00 €	-	-	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €

#### **Calendrier de la manifestation en 2023 :**

DATE 2023	MANIFESTATION
18 au 21 mai 2023	RAID VTT « les chemins du soleil »

## II. Objet de la délibération

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer les subventions selon le tableau suivant :

Evènements	Subventions 2023
RAID VTT Les Chemins du Soleil	2 000.00 €

## III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la commission finances et prospectives du 07 mars 2023 ;

## IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la subvention pour le RAID VTT Les Chemins du Soleil à hauteur de 2 000 €,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

### **60. Convention d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de l'éducation physique et sportive au collège**

Le Conseil,

#### **I. Rappel du contexte**

Les collèges assurent la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive (EPS). Pour cela, ils ont besoin d'utiliser des équipements sportifs.

La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme (CCCPS) est gestionnaire d'équipements sportifs.

Le Département de la Drôme à la charge des collèges et est parfois propriétaire d'équipements sportifs gérés par la CCCPS.

Afin de déterminer les modalités d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de l'EPS, une convention tripartite doit être conclue entre l'établissement utilisateur (collège), le Département et le gestionnaire de l'équipement sportif (CCCPS).

Concernant les modalités de participation financières, elles sont encadrées par les dispositions de l'article L 1311-15 du code de l'éducation et sont calculées par référence aux frais de fonctionnement des équipements. L'utilisation est gratuite lorsque l'équipement sportif appartient au Département.



Il est précisé qu'une précédente convention avait déjà été conclue en 2019 et est arrivée à échéance. La nouvelle convention prendra effet pour l'année civile 2023 et sera reconductible tacitement par année civile, dans la limite de 5 ans.

## II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la convention d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de l'éducation physique et sportive au collège conclue entre le Département de la Drôme, les établissements d'enseignements et la CCCPS.

## III. Visas

VU le code de l'éducation et notamment son article L 213-2 et L 214-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-15 ;

VU la convention d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de l'éducation physique et sportive au collège ;

## IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider la convention d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de l'éducation physique et sportive au collège,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : convention d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de l'éducation physique et sportive au collège entre le Département de la Drôme, l'établissement d'enseignement et la CCCPS.

### **61. Proposition de nouvelle grille tarifaire pour les séances scolaires et des nouveaux horaires à la piscine intercommunale (2023)**

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

L'Article L.214-4 du code de l'Éducation prévoit que :

« Des conventions sont passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive (EPS) ».

« L'utilisation des équipements se fait conformément aux dispositions de l'article L1311-15 du Code général des collectivités territoriales, sauf dans l'hypothèse où des conventions de mise à disposition gracieuse ont été négociées ».

Dans un contexte où les écoles et collèges n'ont pu se rendre dans les piscines alentours pour l'apprentissage de la nage, ceux-ci se tournent aujourd'hui vers nous pour des séances structurées et accompagnées de projet pédagogique c'est pourquoi nous souhaitons proposer un tarif de « piscine plein air = 38,40 €/heure » conforme à la convention d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de l'éducation physique et sportive afin de permettre la mise en œuvre de ces projets pédagogiques.

## II. Objet de la délibération

Il est proposé au conseil communautaire de valider le tarif suivant :

	Tarifs
Piscine plein air	38,40 €/h

Il est aussi proposé les horaires d'ouverture suivants pour la saison 2023 :

### Du 01-06-2023 au 07-07-2023 :

- de 9h à 12h et de 13h à 16h mardi, jeudi et vendredi aux écoles pour l'apprentissage de la nage,
- de 11h à 18h les mercredis, samedis et dimanches uniquement pour la nage,
- de 17h à 19h les mardis uniquement pour la nage.

### Du 08-07-2023 au 03-09-2023 :

- de 11h à 19h du lundi au dimanche.

## III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'avis du Bureau du 09-02-2023,

## IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la proposition de nouvelle grille tarifaire pour les séances scolaires à la piscine intercommunale,
- 2) d'approuver la proposition des nouveaux horaires d'ouverture pour la saison 2023,
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

### **62. Proposition de nouvelle grille tarifaire pour le snack de la piscine intercommunale**

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

Au vu du contexte inflationniste, il est proposé de revoir les tarifs du snack de la piscine

	Proposition tarifs 2023
Cannettes 33cl	2,00 €
Eau 50cl	1,00 €
Sucettes	0,50 €
Barres chocolatées	2,00 €

Sachets bonbons	1,00 €
PicNic Chocolat	2,00 €
Chips	1,00 €
Magnums	3,00 €
Calippos	2,50 €
MR Freeze	0,50 €
X-POP	2,00 €
Push Up	3,00 €
Cônes	3,00 €
Autres glaces	3,00 €
Cornettos	2,00 €
Maillots de bains	12,00 €

## II. Objet de la délibération

Il est proposé au Conseil Communautaire l'augmentation des tarifs selon le tableau suivant :

	Proposition tarifs 2023
Cannettes 33cl	2,00 €
Eau 50cl	1,00 €
Sucettes	0,50 €
Barres chocolatées	2,00 €
Sachets bonbons	1,00 €
PicNic Chocolat	2,00 €
Chips	1,00 €
Magnums	3,00 €
Calippos	2,50 €
MR Freeze	0,50 €
X-POP	2,00 €
Push Up	3,00 €
Cônes	3,00 €
Autres glaces	3,00 €
Cornettos	2,00 €
Maillots de bains	12,00 €
Fruits	0,50 €

## III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'avis de la commission finances et perspectives du 07-03-2023,

## IV. Délibéré

**Dominique MARCON** explique que l'an dernier nous avons parlé de l'offre du SNACK et nous avons demandé à modifier cette offre. Or cette année l'offre est identique. Ce n'est pas conforme à notre projet de territoire. Il n'est pas question de proposer que des produits locaux, mais proposer des produits plus sains.

**Agnès FOUILLEUX** rajoute qu'elle est d'accord avec Mme MARCON et que cette offre ajoute des déchets en plus.

**Thierry GUILLOUD** réplique qu'au vu des offres de Mc Donald, il aurait fallu s'adapter.

**Nicolas SIZARET** précise qu'il y a aussi une part d'exemplarité et d'éducation pour envoyer un signal à la population.

Le **Président** est d'accord, il faudrait la faire évoluer.

**Agnès FOUILLEUX** demande si l'on peut y réfléchir avant l'été.

**Sandrine ECHAUBARD** répond que tout est déjà commandé.

Le **Président** propose qu'un groupe travaille sur des propositions pour l'an prochain afin d'avancer sur ce sujet.

**Caryl FRAUD** rajoute qu'il faut faire attention aux produits et aux tarifs.

**Nicolas SIZARET** demande pourquoi il faut voter les tarifs si les stocks sont déjà faits. Et s'il peut y avoir une offre complémentaire pour cette année ?

**Dominique MARCON** demande à Caryl FRAUD de rejoindre le groupe. Elle demande également s'il est possible de mettre des pommes ou des fruits.

Le **Président** propose qu'on ajoute des fruits de saison dans la délibération à 0,50€ et d'acheter ce qui sera disponible.

**Caryl FRAUD** demande comment seront garder et servir les fruits.

**Agnès FOUILLEUX** remarque que c'est impensable que ce soit si difficile de changer cette délibération au vu du rapport du GIEC.

**Dominique MARCON** suggère de rajouter un fruit et de retirer un truc.

**Boris TRANSINE** dit qu'il faudrait proposer un prestataire extérieur qui ne fait pas de déchets.

**Audrey CORNEILLE** souligne qu'il faut penser aux allergiques, donc garder les Mr.Freeze.

**Sandrine ECHAUBARD** répond qu'en effet, il faut aussi s'adapter au public qui vient à la piscine, et que nous devons aussi suivre des règlements sanitaires et que par conséquent nous allons voir comment mettre en œuvre cette décision.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la proposition de nouvelle grille tarifaire pour le snack de la piscine intercommunale,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votants POUR : 32 voix.

Votants CONTRE : 0 voix.

S'abstenant :3 voix, Agnès FOUILLEUX, Dominique MARCON et Arnaud VANNIER.

## **VI. Annexe**

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

## **Thématique environnement**

### **63. Protocole financier La Poste**

Le Conseil,

#### **I. Rappel du contexte**

En octobre 2021 la CCCPS a engagé une campagne de communication pour la mise en place de l'extension des consignes de TRI.

Pour cette campagne, il a été demandé à La Poste de réaliser la diffusion du nouveau guide du TRI à l'ensemble des habitants de la CCCPS.

Il a été constaté par les services de la CCCPS que cette prestation n'avait pas été pleinement réalisée par les services de La Poste.

La CCCPS a donc refusé de régler l'intégralité des prestations initialement chiffrées à 1 611.26€ TTC.

Après discussion un accord financier à hauteur de 485€ TTC a été trouvé entre La Poste et la CCCPS.

Pour officialiser cet accord il convient de signer un protocole d'accord entre les 2 parties.

#### **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider le protocole d'accord financier entre la CCCPS et La Poste et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce protocole.

#### **III. Visas**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de protocole d'accord,

#### **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de donner un avis favorable au Protocole d'accord avec La Poste,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **VI. Annexe**

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : projet de protocole d'accord entre La Poste et la CCCPS.

## **64. Nouveaux Eco-organismes pour le recyclage des Déchets Electriques et Electroniques Ménagers (DEEE) et des lampes**

Le Conseil,

### **I. Rappel du contexte**

Jusqu'au 30 juin 2022 OCAD3D était l'éco-organisme chargé du recyclage des DEEE et des lampes. Depuis le 01 juillet 2022 les éco-organismes ECO-LOGIQUE et ECOSYSTEM ont reçu l'agrément de l'Etat. Il convient donc de signer de nouvelles conventions avec ECO-LOGIQUE et ECOSYTEM pour assurer le bon recyclage des DEEE et des lampes sur le territoire de la CCCPS.

### **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire de valider les nouvelles conventions avec ECO-LOGIQUE et ECOSYSTEM pour le recyclage des DEEE et des lampes.

### **III. Visas**

VU l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément des sociétés ECO-LOGIQUE et ECOSYSTEM en qualités d'éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;

CONSIDERANT que la mise en place de cette filière de recyclage constitue un enjeu essentiel de la politique de la CCCPS ;

### **IV. Délibéré**

**Boris TRANSINE** est contre l'obsolescence programmée.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider la Convention de Partenariat avec ECO-LOGIQUE et ECOSYSTEM,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votants POUR : 34 voix.

Votants CONTRE : 0 voix.

S'abstenant : 1 voix, Boris TRANSINNE.

### **VI. Annexe**

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : projet de convention DEEE.
- Annexe II : projet de convention lampes

## **65. Subvention à l'association Collembole pour favoriser le tri à la source des biodéchets des professionnels**

Le Conseil,

## I. Rappel du contexte

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les intercommunalités devront proposer des solutions de tri à la source des biodéchets pour les habitants. Dans une démarche plus globale, il semble aussi logique et important de sensibiliser et accompagner les producteurs professionnels de biodéchets (restaurants, boulangeries, grandes et moyennes surfaces (GMS), fleuristes, etc.) du territoire pour valoriser leurs déchets alimentaires.

En 2022, un nouvel acteur associatif s'est implanté sur le territoire – COLLEMBOLE - en créant notamment une plateforme de compostage à Crest afin de sensibiliser, collecter les biodéchets en vélo, les trier et les composter selon les normes d'hygiène obligatoires pour les revendre aux agriculteurs locaux dont la demande pour un compost de qualité est en hausse. Cette association a sollicité la CCCPS par courrier pour une demande d'aide afin de soutenir leur démarche.

## II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'apporter un soutien financier à l'association COLLEMBOLE afin de l'aider à lancer sa structure auprès des professionnels. Il est proposé le financement d'une aide fixe de 2 000€.

En contrepartie, l'association COLLEMBOLE devra fournir à la CCCPS les justificatifs des contrats signés avec les différents professionnels ainsi que les résultats de certains indicateurs comme les quantités de biodéchets collectés, le nombre de professionnels impliqués, etc. Un bilan sera réalisé en fin d'année 2023/début d'année 2024.

Une convention sera établie entre la CCCPS et l'association COLLEMBOLE.

## III. Visas

VU le code de l'environnement et notamment son article L541-21-1 relatif à la collecte des biodéchets.

VU la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1611-4 relatif aux associations ayant reçu une subvention de la collectivité.

VU l'avis de la commission déchets du 30-11-2022

Vu la commission finances et prospectives et le Bureau du 7 mars 2023

## IV. Délibéré

**Franck MONGE** demande si les professionnels concernés seront mis à contribution financière.

**Jean Louis BAUDOIN** répond que oui.

**Le Président** souligne, qu'il ne s'agit pas d'un service.

**Jean Louis BAUDOIN** rajoute que l'objectif est d'aider Collembole à démarrer.

**Dominique MARCON** demande ce qu'il en est de la subvention de l'Or des Bennes.

**Alexis PETROFF** explique qu'une subvention de 3 000 € à l'Or des Bennes a été votée pour 3 ans et une prestation de service de 3 000 € sera versée en complément, en contrepartie de la mise en place d'actions.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider l'attribution d'une subvention de 2 000€ à l'association COLLEMBOLE selon les modalités précisées au-dessus,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexes

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : courrier de demande de subvention de Collembole,
- Annexe II : projet de convention CCCPS-Collembole.

## Thématique ressources humaines

### 66. Modification du tableau des effectifs et des emplois

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

Le Président explique l'avancement de grade pour l'année 2023 :

- Au pôle direction générale, un agent à temps complet, a la possibilité d'avancer au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe ;
- Au pôle social, un agent à temps non complet (32/35è), a la possibilité d'avancer au grade d'agent social principal 1<sup>ère</sup> classe ;

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des missions assurées, des nécessités du service et afin d'améliorer la carrière des agents, le Président propose de modifier les postes en vigueur en créant les postes correspondants au tableau d'avancement de grade pour l'année 2023.

De plus, dans le cadre de la création d'un poste d'adjoint à la direction du pôle aménagement et développement ainsi que suite à la volonté de pérenniser le poste de chargé de mission en charge de la transition écologique à la fin du dispositif du VTA, il convient d'ouvrir deux postes supplémentaires d'attaché territorial au tableau d'emploi des effectifs.

#### II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de :

- Ouvrir un poste de catégorie C, à temps complet, en filière administrative, d'adjoint administratif en adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe ;
- Transformer le poste de catégorie C, à temps non complet (32/35è), en filière sociale, d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe en agent social principal 1<sup>ère</sup> classe ;
- Ouvrir deux postes de catégorie A, à temps complet, en filière administrative, d'attaché territorial

#### III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la délibération du 25 septembre 2014 fixant le taux de promotion à 100% pour les avancements de grade ;

VU le tableau des effectifs de la collectivité ;



#### IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu, d'autoriser le Président à :

- 1) créer un poste à la filière administrative, de catégorie C, au cadre d'adjoint administratif, au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe, à temps complet,
- 2) créer un poste à la filière sociale, de catégorie C, au cadre d'agent social, au grade d'agent social principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet de 32h/sem.,
- 3) fermer un poste à la filière sociale, de catégorie C, au cadre d'agent social, au grade d'agent social principal 2<sup>e</sup> classe, à temps non complet de 32h/sem.,
- 4) créer deux postes à la filière administrative, de catégorie A, au cadre d'attaché, au grade d'attaché territorial,
- 5) recruter des contractuels sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,
- 6) préciser l'échelle, l'échelon et les indices de carrière et de rémunération dans l'acte administratif,
- 7) valider le tableau des effectifs ci-dessous :

Filière	Catégorie	Cadre emplois	Grades	Proposition au CC Mars 2023	
				Nbre emplois	Nbre ETP
<b>TOTAL FILIERE ADMININSTRATIVE avant modification :</b>				26	24.14 ETP
Modification : Création d'un poste (Adjoint administratif 2 <sup>e</sup> classe - catg. C)				+ 1	+ 1.00 ETP
Modification : Création d'un poste (Attaché territorial - catg. A)				+2	+ 2.00 ETP
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE après modification :</b>				<b>29</b>	<b>27.14 ETP</b>
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE :</b>				40	38.09 ETP
<b>TOTAL FILIERE SOCIALE avant modification :</b>				26	21.88 ETP
Modification : Création d'un poste (Agent social 1 <sup>e</sup> classe - catg. C)				+ 1	+ 0.91 ETP
Modification : Fermeture d'un poste (Agent social 2 <sup>e</sup> classe - catg. C)				- 1	- 0.91 ETP
<b>TOTAL FILIERE SOCIALE après modification :</b>				<b>26</b>	<b>21.88 ETP</b>
<b>TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE :</b>				6	5.27 ETP
<b>TOTAL FILIERE ANIMATION :</b>				6	5.72 ETP
<b>TOTAL FILIERE SPORTIVE :</b>				1	0.50 ETP
<b>TOTAL TABLEAU DES EFFECTIFS :</b>				<b>108</b>	<b>98.60 ETP</b>

- 8) signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

#### V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votants POUR : 33 voix.

Votants CONTRE : 0 voix.

S'abstenant : 2 voix, Stéphanie KARCHER, Franck MONGE.

#### VI. Annexes

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : tableau des emplois et des effectifs de la collectivité

#### D. Questions diverses

Pas de questions diverses.

## E. Point d'information

### Sauvegarde 26

**Boris TRANSINE** explique être très inquiet de la situation de la prévention spécialisée sur notre territoire donc de la situation des éducateurs de rue. Ce n'est pas une compétence de la CCCPS, mais il y a 5 communes concernés au sein de la CCCPS. Et toutes les autres communes sont aussi concernés puisque forcément, leurs enfants vont soit au collège, soit au lycée à Crest.

Je fais beaucoup la sortie des écoles et ce qui m'inquiète c'est qu'on ne voit plus Geraldine et Alexis et qu'on ne voit plus leurs charrettes. Géraldine est en arrêt, Alexis a dû assumer une surcharge de travail et à craquer. Il ne reviendra surement plus.

Le Directeur bénévole de la prévention, M. Franck COGNÉ, va rencontrer les élus du Conseil Départemental de la Drôme pour les alerter sur cette situation qui n'est plus financée que par les communes. Les communes vont arrêter. Muriel PARET et Daniel GILLES se battent pour maintenir ce service.

Je demande aux élus de la CCCPS d'écrire au Conseil Départemental de la Drôme pour obtenir 70 000€ pour avoir un troisième poste, trois postes d'éducateur pour 2 500 élèves à Crest.

Il a été demandé à Jean SERRET de participer, ainsi qu'aux communes de la CCVD

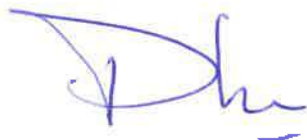
Une demande a aussi été envoyée à Madame la Députée, Marie POCHON.

Il faut qu'il y ait des éducateurs de rue sur le territoire, la situation est alarmante.

L'ordre du jour est épuisé.

Fin de la séance à 22h45.

Philippe HUYGHE  
Secrétaire de séance



Aouste sur Sye, le 13/04/2023

Denis BENOIT

Président

